

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 février 2018
Procès-verbal

Val d'ille Aubigné

Date de convocation : 04/04/2018	Nombre de conseillers :	En exercice :	38
Date d'affichage : 04/04/2018		Présents :	28
		Votants :	36

L'an deux mil dix-huit, le 10 avril, à **19 heures 00**, à la salle Émeraude de Gahard, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné**.

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. ELORE Emmanuel	<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon
<u>Aubigné</u>	M. MOYSAN Youri	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. BILLON Jean-Yves M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain M. HONORE Jean-Yves (suppléant)	<u>Mouazé</u>	M. LUCAS Thierry
<u>Gahard</u>	M. COEUR-QUETIN Philippe	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. COLOMBEL Yves,
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle M. ROGER Christian	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques M. DUMILIEU Christian Mme GOUPIL Marie-Annick
<u>Langouet</u>	M. CUEFF Daniel	<u>Saint-Germain-sur-Ille</u>	M. MONNERIE Philippe
<u>La Mézière</u>	M. BAZIN Gérard Mme CHOUIN Denise M. GADAUD Bernard	<u>St-Gondran</u>	M. MAUBE Philippe
<u>Melesse</u>	M. JAOUEN Claude Mme MACE Marie-Edith, Mme MESTRIES Gaëlle, M. MORI Alain	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
		<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
		<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
		<u>Vignoc</u>	M. LE GALL Jean

Absents excusés :

<u>La Mézière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Mme CHOUIN Denise Mme CACQUEVEL Anne donne pouvoir à M. BAZIN Gérard
<u>Melesse</u>	M. HUCKERT Pierre donne pouvoir à M. CUEFF Daniel M. MOLEZ Laurent donne pouvoir à Mme MESTRIES Gaëlle Mme LIS Annie
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette donne pouvoir à M. TAILLARD Yvon
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. BLOT Joël donne pouvoir à M. COLOMBEL Yves Mme LUNEL Claudine
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
<u>Vignoc</u>	M. BERTHELOT Raymond donne pouvoir à M. LE GALL Jean

Secrétaire de séance : M. COEUR-QUETIN Philippe

 N° 063/2018

Objet – Budget

Budget Principal

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Alain Fouglé a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

Alain Fouglé rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Principal de l'exercice 2017.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Alain Fouglé présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	4 223 320,03 €	0,00 €	1 124 106,04 €
Opérations de l'exercice	14 131 175,42 €	14 429 510,92 €	3 106 311,43 €	3 016 284,53 €
Résultat de l'exercice		298 335,50 €	90 026,90 €	
RESULTAT CUMULE		4 521 655,53 €		1 034 079,14 €
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		5 347 426,07 €		
Opérations de l'exercice	17 237 486,85 €	17 445 795,45 €		
Résultat de l'exercice		208 308,60 €		
RESULTAT CUMULE		5 555 734,67 €		

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2017 est de **+298 335,50€**.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2017 est de **– 90 026,90 €**.

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **298 335,50 €** est ajouté à l'excédent reporté de **4 223 320,03€** soit un résultat cumulé de **+ 4 521 655,53 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2017 de **– 90 026,90 €** est soustrait de l'excédent reporté de **1 124 106,04 €** soit un résultat cumulé de **+ 1 034 079,14 €**.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1^{er} janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif 2017 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

N° 064/ 2018

Objet – Budget

Budget Principal

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget Principal de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion doivent être identiques au niveau des résultats.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 065/ 2018

Objet – Budget Principal

Reprise anticipée des résultats du Compte Administratif 2017 au Budget Primitif 2018

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice budgétaire 2017 :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	4 223 320,03 €	0,00 €	1 124 106,04 €
Opérations de l'exercice	14 131 175,42 €	14 429 510,92 €	3 106 311,43 €	3 016 284,53 €
Résultat de l'exercice		298 335,50 €	90 026,90 €	
RESULTAT CUMULE		4 521 655,53 €		1 034 079,14 €
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		5 347 426,07 €		
Opérations de l'exercice	17 237 486,85 €	17 445 795,45 €		
Résultat de l'exercice		208 308,60 €		
RESULTAT CUMULE		5 555 734,67 €		

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2017 comme suit :

Résultat de fonctionnement		2017
A-	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017	298 335,50 €
	Recettes de fonctionnement 2017	14 429 510,92 €
	Dépenses de fonctionnement 2017	14 131 175,42 €
B-	Résultat de fonctionnement antérieur reporté – 002 Excédent	4 223 320,03 €
C-	Résultat de fonctionnement à affecter A+B – Excédent global	4 521 655,53 €
Résultat d'investissement		
D-	Résultat d'investissement de l'exercice 2017	-90 026,90 €
	Recettes d'investissement 2017	3 016 284,53 €
	Dépenses d'investissement 2017	3 106 311,43 €
E-	Résultat d'investissement antérieur reporté - 001 Excédent	1 124 106,04 €
F-	Excédent de financement D+E (Solde d'exécution à reporter R001 ou D001)	1 034 079,14 €
G-	Reports d'investissement 2017 sur 2018 à financer	1 339 272,05 €
	Recettes d'investissement reportées sur 2018	0,00 €
	Dépenses d'investissement reportées sur 2018	1 339 272,05 €
H-	Besoin de financement net G-F	305 192,91 €
G-	Affectation en réserve à l'article 1068 – Recettes d'investissement	305 192,91 €
	Au minimum, couverture du besoin de financement H	305 192,91 €
	Affectation libre du conseil communautaire	0,00 €
J-	Report en fonctionnement au chapitre 002 – B-G	4 216 462,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

APPROUVE la reprise par anticipation de l'excédent global de la section de fonctionnement, d'un montant de **4 521 655,53 €**, et de l'affecter comme suit au Budget Primitif 2018 du budget principal :

*En report à l'article 002 "Excédent de fonctionnement reporté", en recette de la section de fonctionnement, pour un montant de **4 216 462,62 €** ;

*En réserve, à l'article 1068, en recette de la section d'investissement, pour un montant de **305 192,91 €** ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 066/ 2018

Objet – Budget

Budget Principal

Budget Primitif 2018 - Vote

Vu la loi "Administration Territoriale de la République" du 06 février 1992 qui impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédent le vote du budget primitif,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi "NOTRe" voulant accentuer l'information des conseillers municipaux,

Considérant que désormais le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, sur la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, en outre en préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel,

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis puis présenté aux élus en séance communautaire du 13 février 2018 et que le DOB est intervenu en cette même séance du 13 février 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1 et s.,

Après présentation du budget primitif pour l'exercice 2018, le président propose de passer à son vote par chapitre et par section.

Section de fonctionnement					
Recettes			Dépenses		
		BP2018		BP2018	
013	Atténuation de charges	108 400,00 €	011	Charges à caract. Général	2 530 756,00 €
70	Produits des services	3 111 300,00 €	012	Personnel	3 903 900,00 €
73	Impôts et taxes	9 235 009,00 €	014	Reversements de fiscalité	6 764 150,00 €
74	Dotations et participations	2 648 775,00 €	65	Autres charges gestion courante	1 858 436,61 €
75	Autre produits de gestion	42 350,00 €	66	Frais financiers	170 000,00 €
76	Produits financiers	16 570,00 €	67	Charges exceptionnelles	55 734,00 €
77	Produits exceptionnels	268 755,00 €	022	Dépenses imprévues	1 000 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 105 000,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
002	Excédent reporté	4 216 462,62 €	023	Virement à la section d'investissement	2 264 645,01 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		19 652 621,62 €	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		19 652 621,62 €

Section d'investissement				
Recettes		Dépenses		
	BP2018 Initial		BP2018 Initial	
0017	Transports	164 383,00€	0017 Transports	261 206,00€
0020	Enfance	87 688,00€	0020 Enfance	122 336,00€
0022	Camping Saint Médard	0,00€	0022 Camping Saint Médard	6 000,00€
0024	Supérette St Germain	0,00€	0024 Supérette St Germain	6 000,00€
0026	Pôle communautaire	0,00€	0026 Pôle communautaire	86 000,00€
0028	Haies bocagères	168 084,00€	0028 Haies bocagères	232 777,00€
0030	Tourisme	12 800,00€	0030 Tourisme	131 677,00€
0034	Allégre	0,00€	0034 Allégre	0,00€
0036	Communication	0,00€	0036 Communication	17 600,00€
0036	informatique	0,00€	0036 informatique	39 650,00€
0036	Trés Haut débit – Gulpel	0,00€	0036 Trés Haut débit – Gulpel	212 000,00€
0038	Chantier insertion	0,00€	0038 Chantier insertion	0,00€
0037	Point accueil emploi	1 600,00€	0037 Point accueil emploi	4 600,00€
0038	Volrie	0,00€	0038 Volrie	182 000,00€
0040	Zones d'Activités	68 000,00€	0040 Zones d'Activités	100 000,00€
0041	Habitat - Logement	213 126,00€	0041 Habitat - Logement	228 123,00€
0042	Equipement sportifs	268 000,00€	0042 Equipements sportifs	742 660,00€
0044	Agriculture	0,00€	0044 Agriculture	360 000,00€
0060	Bac Champ	0,00€	0060 Bac Champ	0,00€
0061	Autonomie Energétique	476 233,00€	0061 Autonomie Energétique	1 062 343,00€
0062	Fonds de concours aux communes	0,00€	0062 Fonds de concours aux communes	731 269,66€
0063	Epiette solidaire	0,00€	0063 Epiette solidaire	4 000,00€
0064	Pôle ESS	0,00€	0064 Pôle ESS	0,00€
0066	Subvention aux budgets annexes	0,00€	0066 Subventions aux budgets annexes	211 166,00€
0068	OCAVI	0,00€	0068 OCAVI	261 000,00€
0067	Lecture publique	0,00€	0067 Lecture publique	0,00€
0068	Arts plastiques	0,00€	0068 Arts plastiques	0,00€
0069	Redo du coeur	0,00€	0069 Redo du coeur	0,00€
0080	Boulangerie St Médard	0,00€	0080 Boulangerie St Médard	0,00€
0081	Plate Forme Rénovation	0,00€	0081 Plate Forme Rénovation	2 000,00€
0082	PLUI	5 843,00€	0082 PLUI	148 616,00€
0083	Multi-Accueil Petite Enfance	0,00€	0083 Multi-Accueil Petite Enfance	20 000,00€
0084	SiO	0,00€	0084 SiO	7 601,00€
18	Base nautique Etang du Boulet	20 000,00€	18 Base nautique Etang du Boulet	137 616,00€
27	Aménagement numérique St Aubin d'Aubigné	0,00€	27 Aménagement numérique St Aubin d'Aubigné	239 683,00€
0088	Pôle Andouillé Neuville	0,00€	0088 Pôle Andouillé Neuville	22 000,00€
0087	Pôle Recours St Aubin d'Aubigné	0,00€	0087 Pôle Recours St Aubin d'Aubigné	0,00€
0088	Club Kayak Feint	0,00€	0088 Club Kayak Feint	0,00€
0089	PLU	4 478,00€	0089 PLU	48 414,00€
0070	Accueil Genc du voyage	0,00€	0070 Accueil Genc du voyage	40 000,00€
0071	Logements d'urgence	0,00€	0071 Logements d'urgence	0,00€
0072	Véhicules de service	0,00€	0072 Véhicules de service	10 000,00€
004	Produit cessions – ZA - Habitat Logement – Vélos électriques – véhicules	83 600,00€		
1083	Excédent de fonctionnement capitalisés (Virement autofinancement)	306 192,81€	Sous total dépenses d'équipement	5 638 448,66 €
10222	FCTVA (pour toutes opérations) – taux : 18,404 %	200 000,00€	18 Remboursement emprunts et caution s	641 484,01€
18	Opérations financières – emprunts nouveaux et cautions reçues	482 000,00€	26 Participation financière	10 000,00€
27838	Rbtts par l'EHPAD – Capital de l'emprunt Crédit foncier	67 000,00€	27 Autres immobilisations financière	0,00€
27838	EHPAD – Remboursement du prêt caudière	11 840,00€	020 Dépenses imprévues	360 000,00€
	Sous total recettes équipement et financières	2 674 181,81€	Sous total dépenses financières	1 011 484,01€
463201	Véhicules électriques		463101 Véhicules électriques	0,00€
463202	Projet urbain partenarial	0,00€	463102 Projet urbain partenarial	34 673,50€
	Sous total recettes opérations pour compte de tiers	0,00€	Total – dépenses opérations pour compte de tiers	34 673,50€
021	Virement de la section de fonctionnement	2 264 646,01€	040 Opération d'ordre de transfert entre sections	6 000,00€
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 106 000,00€	041 Opérations patrimoniales – ZA Hemeillère – régularisation erreur lors de la clôture	167 428,18€
041	Opérations patrimoniales – ZA Hemeillère – régularisation erreur lors de la clôture	167 428,18€		
001	Excédent invest reporté	1 034 076,14 €		
	Total recettes d'investissement	7 176 334,26€	Total dépenses d'investissement	7 176 334,26€



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** adopte le budget primitif 2018 :

=> par chapitre, en section fonctionnement, pour des montants prévisionnels tel que mentionnés dans le tableau sus-exposé dans la présente délibération. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de **19 652 621,62 €**.

=> par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour **7 175 334,25 €** tel que mentionnés dans le tableau sus-exposé dans la présente délibération.

N° 067/2018

Objet – Budget

Vote des taux 2018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante le vote du Budget Primitif 2018 du budget principal.

Monsieur le Président propose d'approuver les différents taux au titre de l'année 2018 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.



Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 13 Février 2018 et la présentation détaillée du budget le 24 mars 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-1

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1638-0 bis, 1639 A, 1638 quater

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** (1 abstention : M. CUEFF Daniel) :

FIXE la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Communauté de Communes au titre de l'année 2018 à **25,46 % (taux moyen pondéré)**

FIXE la Taxe d'Habitation (TH) de la Communauté de Communes au titre de l'année 2018 à **11,14 % (taux moyen pondéré)**

FIXE la Taxe Foncière Non Bâti (FNB) de la Communauté de Communes au titre de l'année 2018 à **2,17 % (taux moyen pondéré)**

FIXE la Taxe Foncier Bâti (FB) de la Communauté de Communes au titre de l'année 2018 à **2,48 % (taux moyen pondéré)**

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

 N° 068/ 2018

Objet – Intercommunalité

Dotation de solidarité communautaire et attribution de compensation 2018

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante, la répartition de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2018 :

COMMUNES	
ANDOUILLE-NEUVILLE	42 944,00 €
AUBIGNE	35 693,00 €
FEINS	34 384,00 €
GAHARD	53 643,00 €
GUIPEL	96 692,00 €
LA MEZIERE	145 917,00 €
LANGOUET	34 002,00 €
MELESSE	146 956,00 €
MONTREUIL LE GAST	139 234,00 €
MONTREUIL SUR ILLE	34 180,00 €
MOUAZE	38 819,00 €
SENS DE BRETAGNE	55 208,00 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	55 805,00 €
ST GERMAIN SUR ILLE	63 939,00 €
ST GONDRAN	36 959,00 €
ST MEDARD SUR ILLE	73 337,00 €
ST SYMPHORIEN	31 653,00 €
VIEUX VY SUR COUESNON	44 996,00 €
VIGNOC	86 490,00 €
TOTAL	1 250 851,00 €

Monsieur le Président propose de valider la répartition de la dotation de solidarité communautaire telle que définie ci-dessus.



Vu le Code général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C alinéas V et VI

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE le versement aux communes de la dotation de solidarité communautaire (DSC) d'un montant de **1 250 851 €** au titre de l'exercice budgétaire 2018.

APPROUVE le montant qui sera versé à chaque commune tel qu'indiqué dans l'exposé et le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à émettre les mandats correspondants.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

 N° 069 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – Chantier d'insertion

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe CHANTIER INSERTION

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	57 819,36 €	0,00 €	15 184,10 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	274 982,20 €	339 972,23 €	0,00 €	7 913,00 €
Résultat de l'exercice		64 990,03 €		7 913,00 €
RESULTAT CUMULE		7 170,67 €	7 271,10 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	73 003,46 €			
Opérations de l'exercice	274 982,20 €	347 885,23 €		
Résultat de l'exercice		72 903,03 €		
RESULTAT CUMULE	100,43 €			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « Chantier d'insertion » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **64 990,03 €** est soustrait au déficit reporté de **57 819,36 €** soit un résultat cumulé de **+ 7 170,67 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2017 de **7 913 €** est soustrait au déficit reporté de **15 184,10 €** soit un résultat cumulé de **- 7 271,10 €**.

 N° 070 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – Chemin Renault

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe CHEMIN RENAULT

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	279 928,72 €	270 037,69 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 158,24 €	1 357,80 €	0,00 €	1 158,24 €
Résultat de l'exercice		199,56 €		1 158,24 €
RESULTAT CUMULE		280 128,28 €	268 879,45 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		9 891,03 €		
Opérations de l'exercice	1 158,24 €	2 516,04 €		
Résultat de l'exercice		1 357,80 €		
RESULTAT CUMULE		11 248,83 €		



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « Chemin Renault » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Le excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **199,56 €** est cumulé l'excédent reporté de **279 928,72 €** soit un résultat cumulé de + **280 128,28 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2017 de **1 158,24 €** est soustrait au déficit reporté de **270 037,69 €** soit un résultat cumulé de – **268 879,45 €**.

 N° 071 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – Commerces de proximité

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe COMMERCES DE PROXIMITE

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	149 932,95 €	0,00 €	47 193,02 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	112 450,68 €	305 146,84 €	236 003,74 €	404 428,01 €
Résultat de l'exercice		192 696,16 €		168 424,27 €
RESULTAT CUMULE		42 763,21 €		121 231,25 €
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	197 125,97 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	348 454,42 €	709 574,85 €		
Résultat de l'exercice		361 120,43 €		
RESULTAT CUMULE		163 994,46 €		



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « Commerces de proximité » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **192 696,16 €** est soustrait au déficit reporté de **149 932,95 €** soit un résultat cumulé de **+ 42 763,21 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2017 de **168 424,27 €** est soustrait au déficit reporté de **47 193,02 €** soit un résultat cumulé de **+ 121 231,25 €**.

 N° 072 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – SPANC

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe SPANC

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	60 902,31 €	0,00 €	14 762,27 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	89 901,40 €	172 213,92 €	8 820,00 €	29 432,00 €
Résultat de l'exercice		82 312,52 €		20 612,00 €
RESULTAT CUMULE		21 410,21 €		5 849,73 €
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	75 664,58 €			
Opérations de l'exercice	98 721,40 €	201 645,92 €		
Résultat de l'exercice		102 924,52 €		
RESULTAT CUMULE		27 259,94 €		



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « SPANC » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **82 312,52 €** est soustrait au déficit reporté de **60 902,31 €** soit un résultat cumulé de **+ 21 410,21 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2017 de **20 612 €** est soustrait au déficit reporté de **14 762,27 €** soit un résultat cumulé de **+ 5 849,73 €**.

 N° 073 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Beausejour

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, *** a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

*** présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe ZA BEAUSEJOUR

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	57 461,16 €	32 576,20 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	33 005,40 €	31 884,00 €	0,00 €	30 855,00 €
Résultat de l'exercice	1 121,40 €			30 855,00 €
RESULTAT CUMULE		56 339,76 €	1 721,20 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00 €	24 884,96 €		
Opérations de l'exercice	33 005,40 €	62 739,00 €		
Résultat de l'exercice		29 733,60 €		
RESULTAT CUMULE		54 618,56 €		



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à ***,

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « ZA Beausejour » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **1 121,40 €** est soustrait à l'excédent reporté de **57 461,16 €** soit un résultat cumulé de **+ 56 339,76 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2017 de **30 855 €** est soustrait au déficit reporté de **32 576,20 €** soit un résultat cumulé de **- 1 721,20 €**.

 N° 074 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Cap Malo 3

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe ZA CAP MALO 3

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	46 944,95 €	0,00 €	19,36 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	46 944,95 €		19,36 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	46 964,31 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	46 964,31 €			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « ZA Cap Malo 3 » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **46 944,95 €**,

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de - **19,36 €**

 N° 075 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Cap Malo

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe ZA CAP MALO

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	1 133 179,76 €	1 323 102,54 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	13 657,47 €	13 657,47 €	65 895,71 €	0,00 €
Résultat de l'exercice			65 895,71 €	
RESULTAT CUMULE		1 133 179,76 €	1 388 998,25 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	189 922,78 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	79 553,18 €	13 657,47 €		
Résultat de l'exercice	65 895,71 €			
RESULTAT CUMULE	255 818,49 €			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « ZA Cap Malo » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de **+ 1 133 179,76 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2017 de **65 895,71 €** est cumulé au déficit reporté de **1 323 102,54 €** soit un résultat cumulé de **- 1 388 998,25 €**.

 N° 076 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA de la Bourdonnais

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe ZA BOURDONNAIS

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	99 220,58 €	2 031 315,89 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	306 839,64 €	312 239,64 €	344 361,87 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		5 400,00 €	344 361,87 €	
RESULTAT CUMULE		104 620,58 €	2 375 677,76 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	1 932 095,31 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	651 201,51 €	312 239,64 €		
Résultat de l'exercice	338 961,87 €			
RESULTAT CUMULE	2 271 057,18 €			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « ZA de la Bourdonnais » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **5 400 €** est cumulé à l'excédent reporté de **99 220,58 €** soit un résultat cumulé de **+ 104 620,58 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2017 de **344 361,87 €** est cumulé au déficit reporté de **2 031 315,89 €** soit un résultat cumulé de **- 2 375 677,76 €**.

 N° 077 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Justice

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe ZA JUSTICE

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	0,00 €	244 225,96 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	36 248,18 €	35 110,44 €	34 984,18 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	1 137,74 €		34 984,18 €	
RESULTAT CUMULE	1 137,74 €		279 210,14 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	244 225,96 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	71 232,36 €	35 110,44 €		
Résultat de l'exercice	36 121,92 €			
RESULTAT CUMULE	280 347,88 €			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « ZA Justice » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **1 137,74 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2017 de **34 984,18 €** est cumulé au déficit reporté de **244 225,96 €** soit un résultat cumulé de - **279 210,14 €**.

 N° 078 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Troptière

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe ZA TROPTIERE

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	36 185,26 €	0,00 €	179 492,89 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 984,10 €	1 984,10 €	1 984,10 €	0,00 €
Résultat de l'exercice			1 984,10 €	
RESULTAT CUMULE	36 185,26 €		181 476,99 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	215 678,15 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	3 968,20 €	1 984,10 €		
Résultat de l'exercice	1 984,10 €			
RESULTAT CUMULE	217 662,25 €			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « ZA Troptière » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **36 185,26 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2017 de **1 984,10€** est cumulé au déficit reporté de **179 492,89 €** soit un résultat cumulé de – **181 476,99 €**.

 N° 079 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Chatelier

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe ZA CHATELIER

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	9 218,69 €	196 844,27 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE		9 218,69 €	196 844,27 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	187 625,58 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	187 625,58 €			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « ZA Chatelier » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de + **9 218,69 €**,

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **196 844,27 €**,

 N° 080 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Parc

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe ZA PARC

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	3 920,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	3 920,67 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice		3 920,67 €		
RESULTAT CUMULE				
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	3 920,67 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	3 920,67 €		
Résultat de l'exercice		3 920,67 €		
RESULTAT CUMULE				



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « ZA Parc » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **3 920,67€** est soustrait au déficit reporté de **3 920,67€** soit un résultat cumulé de **0 €**.

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé est de **0 €**.

 N° 081 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Les Olivettes

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe ZA OLIVETTES

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	34 999,42 €	404 192,42 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	35 811,68 €	35 811,68 €	20 763,68 €	15 048,00 €
Résultat de l'exercice			5 715,68 €	
RESULTAT CUMULE		34 999,42 €	409 908,10 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	369 193,00 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	56 575,36 €	50 859,68 €		
Résultat de l'exercice	5 715,68 €			
RESULTAT CUMULE	374 908,68 €			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « ZA Les Olivettes » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de **+ 34 999,42 €**

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2017 de **5 715,68 €** est cumulé au déficit reporté de **404 192,42 €** soit un résultat cumulé de **- 409 908,10 €**.

 N° 082/ 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Les Olivettes 2

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe ZA OLIVETTES 2

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	33 598,58 €	0,00 €	134 005,60 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	1 491,20 €	1 491,20 €	22 647,32 €	0,00 €
Résultat de l'exercice			22 647,32 €	
RESULTAT CUMULE	33 598,58 €		156 652,92 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	167 604,18 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	24 138,52 €	1 491,20 €		
Résultat de l'exercice	22 647,32 €			
RESULTAT CUMULE	190 251,50 €			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « ZA Les Olivettes 2 » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **33 598,58 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2017 de **22 647,32 €** est cumulé au déficit reporté de **134 005,60 €** soit un résultat cumulé de – **156 652,92 €**.

 N° 083 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA des 4 Chemins

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe ZA 4 CHEMINS

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	9 514,40 €	0,00 €	170 981,44 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	9 514,40 €		170 981,44 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	180 495,84 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	180 495,84 €			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « ZA des 4 Chemins » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **9 514,40 €**,

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **170 981,44 €**

 N° 084 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – Ateliers relais

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe ATELIERS RELAIS

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	40 478,02 €	0,00 €	10 169,28 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	31 777,52 €	84 415,85 €	958 192,40 €	1 228 415,56 €
Résultat de l'exercice		52 638,33 €		270 223,16 €
RESULTAT CUMULE		12 160,31 €		260 053,88 €
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	50 647,30 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	989 969,92 €	1 312 831,41 €		
Résultat de l'exercice		322 861,49 €		
RESULTAT CUMULE		272 214,19 €		



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « Ateliers relais » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **52 638,33 €** est soustrait au déficit reporté de **40 478,02 €** soit un résultat cumulé de **+ 12 160,31 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2017 de **270 223,16 €** est soustrait au déficit reporté de **10 169,28 €** soit un résultat cumulé de **+ 260 053,88 €**.

 N° 085 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Croix Couverte

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe ZA CROIX COUVERTE

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 652,47 €	0,00 €	115 274,91 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	8 652,47 €		115 274,91 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	123 927,38 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	123 927,38 €			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « ZA Croix Couverte » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **8 652,47€**,

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **115 274,91 €**

 N° 086 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Croix Couverte 2

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe ZA CROIX COUVERTE 2

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	23 709,61 €	326 203,46 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	6 202,85 €	1 738,10 €	11 659,18 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	4 464,75 €		11 659,18 €	
RESULTAT CUMULE		19 244,86 €	337 862,64 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	302 493,85 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	17 862,03 €	1 738,10 €		
Résultat de l'exercice	16 123,93 €			
RESULTAT CUMULE	318 617,78 €			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « ZA Croix Couverte 2 » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **4 464,75 €** est soustrait à l'excédent reporté de **23 709,61 €** soit un résultat cumulé de **+ 19 244,86 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2017 de **11 659,18 €** est cumulé au déficit reporté de **326 203,46 €** soit un résultat cumulé de **– 337 862,64 €**.

 N° 087 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Eco Parc

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe ZA ECO PARC

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	7 938,28 €	499 383,63 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	219,34 €	219,34 €	12 436,49 €	0,00 €
Résultat de l'exercice			12 436,49 €	
RESULTAT CUMULE		7 938,28 €	511 820,12 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	491 445,35 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	12 655,83 €	219,34 €		
Résultat de l'exercice	12 436,49 €			
RESULTAT CUMULE	503 881,84 €			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « ZA Eco Parc » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de **+ 7 938,28 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2017 de **12 436,49 €** est cumulé au déficit reporté de **499 383,63 €** soit un résultat cumulé de **- 511 820,12 €**.

 N° 088/ 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA La Hemetière 2

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe ZA HEMETIERE 2

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	10 147,02 €	0,00 €	101 759,70 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	10 147,02 €		101 759,70 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	111 906,72 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	111 906,72 €			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « ZA La Hemetière 2 » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **10 147,02€**,

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de – **101 759,70 €**

 N° 089 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – Hébergements touristiques du Boulet

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DU BOULET

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	57 657,16 €	0,00 €	297 793,88 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	135 248,45 €	193 447,81 €	57 361,99 €	354 458,35 €
Résultat de l'exercice		58 199,36 €		297 096,36 €
RESULTAT CUMULE		542,20 €	697,52 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	355 451,04 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	192 610,44 €	547 906,16 €		
Résultat de l'exercice		355 295,72 €		
RESULTAT CUMULE	155,32 €			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « Hébergements touristiques du Boulet » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **58 199,36 €** est soustrait au déficit reporté de **57 657,16 €** soit un résultat cumulé de **+ 542,20 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2017 de **297 096,36 €** est soustrait au déficit reporté de **297 793,88 €** soit un résultat cumulé de **- 697,52 €**.

 N° 090 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – SPIC Énergies Renouvelables

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1, Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe SPIC ENERGIES RENOUVELABLES

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 556,93 €	0,00 €	0,00 €	9 375,54 €
Opérations de l'exercice	3 466,12 €	0,00 €	2 489,57 €	2 625,00 €
Résultat de l'exercice	3 466,12 €			135,43 €
RESULTAT CUMULE	5 023,05 €			9 510,97 €
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		7 818,61 €		
Opérations de l'exercice	5 955,69 €	2 625,00 €		
Résultat de l'exercice	3 330,69 €			
RESULTAT CUMULE		4 487,92 €		



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « SPIC Énergies renouvelables » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2017 de **3 466,12 €** est cumulé au déficit reporté de **1 556,93 €** soit un résultat cumulé de **- 5 023,05 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2017 de **135,43 €** est cumulé à l'excédent reporté de **9 375,54 €** soit un résultat cumulé de **+ 9 510,97 €**.

 N° 091 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Le Stand

Compte administratif 2017 - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, M. Alain FOUGLÉ a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné assiste à la séance mais se retire au moment du vote.

M. Alain FOUGLÉ présente le compte administratif 2017 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées en 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultats 2017 – Budget annexe ZA STAND

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00 €	26 301,92 €	229 038,18 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE		26 301,92 €	229 038,18 €	
	Ensemble			
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	202 736,26 €	0,00 €		
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €		
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	202 736,26 €			



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2017 du budget « ZA Le Stand » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2017 de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de **+ 26 301,92 €**,

Pour la section d'investissement, le résultat cumulé au 31 décembre 2017 est de **– 229 038,18 €**

N° 092 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – Chantier d'insertion
Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Chantier d'insertion de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 093 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – Chemin Renault
Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Chemin Renault de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 094 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – Commerces de proximité

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Commerces de proximité de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 095 / 2018

Objet – **Budget**

Budget Annexe – SPANC

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - SPANC de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 096 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Beausejour

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Beausejour de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 097 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Cap Malo 3

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Cap Malo 3 de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 098 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Cap Malo

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Cap Malo de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 099 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Bourdonnais

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Bourdonnais de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 100 / 2018

Objet – **Budget**

Budget Annexe – ZA Justice

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Justice de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 101 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Troptière

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Troptière de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 102 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Chatelier

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Chatelier de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 103 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Parc

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Parc de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017.

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 104 / 2018

Objet – **Budget**

Budget Annexe – ZA Olivettes

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Olivettes de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 105 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Les Olivettes 2

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Les Olivettes 2 de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 106 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Les 4 Chemins

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Les 4 Chemins de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 107 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – Ateliers relais

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Ateliers relais de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 108 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Croix Couverte

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Croix Couverte de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°109 / 2018

Objet – **Budget**

Budget Annexe – ZA Croix Couverte 2

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Croix Couverte 2 de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 110 / 2018

Objet – **Budget**

Budget Annexe – ZA Eco Parc

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Eco Parc de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 111 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA La Hemetière 2

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA La Hemetière 2 de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

 N° 112 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – Hébergements touristiques du Boulet
Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - Hébergements touristiques du Boulet de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

 N° 113 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – SPIC Énergies renouvelables
Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - SPIC Énergies renouvelables de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 114 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Stand

Compte de gestion 2017 - Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au Budget annexe - ZA Stand de l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2018).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.



Le Conseil de Communauté :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 115 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – Chantier d'insertion

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Chantier d'insertion " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **281 655 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **281 655 €**. L'excédent reporté s'élève à **7 170,67 €**.

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Atténuation de charges – 013	6 900,00 €	Charges à caract. Général – 011	63 500,00 €
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	62 000,00 €	Personnel – 012	209 355,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	168 282,00 €	Autres charges gestion courante – 65	800,00 €
Autre produits de gestion - 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels et subvention du budget principal – 77	37 302,33 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	8 000,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	
Excédent de fonctionnement reporté -002	7 170,67 €	Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL	281 655,00 €	TOTAL	281 655,00 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 271,10 €. Le déficit reporté s'élève à 7 271,10 €.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 9 271,10 €.

Section Investissement			
Dotations, fonds divers et réserve – 10	328,00 €	Achat immobilisations corporelles – 21	2 000,00 €
Subvention du budget principal – 13	943,10 €		
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	8 000,00 €	Opérations patrimoniales (041)	
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	7 271,10 €
Excédent d'investissement reporté	0,00 €		
TOTAL	9 271,10 €	TOTAL	9 271,10 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 116 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – Chemin Renault

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "Chemin Renault" :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **280 128,28 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **280 128,28 €**. L'excédent reporté s'élève à **280 128,28 €**.

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	280 128,28 €	Virement à la section d'investissement – 023	280 128,28 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL	280 128,28 €	TOTAL	280 128,28 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **280 128,28 €**. Le déficit reporté s'élève à **268 879,45 €**.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **280 128,28 €**.

Section Investissement			
Cession – 024	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16	11 248,83 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	280 128,28 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	268 879,45 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
TOTAL	280 128,28 €	TOTAL	280 128,28 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 117 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – Commerces de proximité

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Commerces de proximité " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **157 500 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **157 500 €**. L'excédent reporté s'élève à **42 763,21 €**.

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	2 300,00 €	Charges à caractère général – 011	51 000,00 €
Autre produits de gestion - 75	20 840,00 €	Autres charges gestion courante – 65	500,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Frais financiers – 66	30 000,00 €
Produits exceptionnels – 77	71 596,79 €	Charges exceptionnelles – 67	1 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	20 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	75 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	42 763,21 €	Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL	157 500,00 €	TOTAL	157 500,00 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 380 000 € .

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 380 000 €. L'excédent reporté s'élève à 121 231,25 €

Section Investissement			
Subventions du budget principal – <i>Opération 00110 – Supérette Vignoc</i>	0,00 €	Dépenses d'équipement – <i>Opération 00110 – Supérette Vignoc</i>	0,00 €
Subventions du budget principal – <i>Opération 00120 – Bar Langouët</i>	0,00 €	Dépenses d'équipement – <i>Opération 00120 – Bar Langouët</i>	35 000,00 €
Subventions du budget principal – <i>Opération 00130 – Commerce St Gondran</i>	0,00 €	Dépenses d'équipement – <i>Opération 00130 – Commerce St Gondran</i>	0,00 €
Subventions d'équipement et du principal – <i>Opération 00140 – Restaurant St Médard</i>	168 768,75 €	Dépenses d'équipement – <i>Opération 00140 – Restaurant St Médard</i>	124 000,00 €
Subventions du budget principal – <i>Opération 00150 – Bar St Germain</i>	0,00 €	Dépenses d'équipement – <i>Opération 00150 – Bar St Germain</i>	80 000,00 €
Subventions du budget principal – <i>Opération 00160 – Boulangerie Guipel</i>	0,00 €	Dépenses d'équipement – <i>Opération 00160 – Boulangerie Guipel</i>	10 000,00 €
Subventions du budget principal – <i>Opération 11 – Commerce Feins</i>	0,00 €	Dépenses d'équipement – <i>Opération 11 – Commerce Feins</i>	0,00 €
Subventions du budget principal – <i>Opération 13 – Café épicerie Aubigné</i>	0,00 €	Dépenses d'équipement – <i>Opération 13 – Café épicerie Aubigné</i>	0,00 €
Subventions du budget principal – <i>Opération 14 – Commerce Andouillé</i>	0,00 €	Dépenses d'équipement – <i>Opération 14 – Commerce Andouillé</i>	0,00 €
	0,00 €	16- Remboursements d'emprunts et cautions versées	111 000,00 €
16- Emprunts nouveaux et cautions	15 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	20 000,00 €
Autres recettes financières		Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	75 000,00 €		
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €		
Excédent d'investissement reporté – 001	121 231,25 €		
TOTAL	380 000,00 €	TOTAL	380 000,00 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 118 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – SPANC

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " SPANC " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **180 250 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **180 250 €**. L'excédent reporté s'élève à **21 410 ,21 €**.

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	115 700,00 €	Charges à caract. Général – 011	44 750,00 €
Dotations, subventions du budget principal et participations – 74	43 139,79 €	Personnel – 012	123 000,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	1 500,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	2 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	9 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	21 410,21 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
		Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL	180 250,00 €	TOTAL	180 250,00 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **15 179,73 €**.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **15 179,73 €**. L'excédent reporté s'élève à **5 849,73 €**

Section Investissement			
Subventions d'investissement et du budget principal – 13	0,00 €	Immobilisations incorporelles – 20	0,00 €
Dotations, fonds divers et réserves – 10	330,00 €	Immobilisations corporelles – 21	2 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Dépenses imprévus – 020	13 179,73 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	9 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Excédent d'investissement reporté – 001	5 849,73 €	Déficit d'investissement reporté – 001	0,00 €
TOTAL	15 179,73 €	TOTAL	15 179,73 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 119 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Beauséjour

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Beauséjour" :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **219 889,76 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **219 889,76 €**. L'excédent reporté s'élève à **56 339,76 €**.

Budget annexe ZA BEAUSEJOUR			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	147 150,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion - 75		Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76		Charges exceptionnelles – 67	2 000,00 €
Produits exceptionnels – 77	19 400,00 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	144 150,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	56 339,76 €	Virement à la section d'investissement – 023	70 739,76 €
		Déficit de fonctionnement reporté - 002	0,00 €
TOTAL	219 889,76 €	TOTAL	219 889,76 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **145 871,20 €**. Le déficit reporté s'élève à **1 721,20 €**.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **145 871,20 €**.

Section Investissement			
Emprunts nouveaux – 16	75 131,44 €	Remboursements d'emprunts – 16	0,00 €
Subvention budget principal – 27	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	144 150,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	70 739,76 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	1 721,20 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €		
Excédent d'investissement reporté - 001	0,00 €		
TOTAL	145 871,20 €	TOTAL	145 871,20 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 120 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Cap Malo 3

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Cap Malo 3" :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **299 944,95 €**. Le déficit reporté s'élève à **46 944,95 €**

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **299 944,95 €**.

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	250 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	1 500,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	46 944,95 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	251 500,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	1 500,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	1 500,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	46 944,95 €
TOTAL	299 944,95 €	TOTAL	299 944,95 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **251 519,36 €**. Le déficit reporté s'élève à **19,36 €**.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **251 519,36 €**.

Section Investissement			
Emprunts nouveaux – 16	251 519,36 €	Remboursements d'emprunts – 16	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	251 500,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	19,36 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
TOTAL	251 519,36 €	TOTAL	251 519,36 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 121 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Cap Malo

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "ZA Cap Malo " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 197 179,76 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 197 179,76 €**. L'excédent reporté s'élève à **1 133 179,76 €**.

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	60 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	37 000,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	2 000,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	62 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	2 000,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	2 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	1 133 179,76 €	Virement à la section d'investissement – 023	1 096 179,76 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL	1 197 179,76 €	TOTAL	1 197 179,76 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 504 998,25 €. Le déficit reporté s'élève à 1 388 998,25 €.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 504 998,25 €.

Section Investissement			
Emprunts nouveaux – 16	408 818,49 €	Remboursements d'emprunts – 16	54 000,00 €
Subvention budget principal – 27	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	62 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	1 096 179,76 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	1 388 998,25 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €		
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
TOTAL	1 504 998,25 €	TOTAL	1 504 998,25 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

 N° 122 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Bourdonnais

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Bourdonnais " :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **1 760 420,58 €**.*Section de Fonctionnement – Recettes*Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 760 420,58 €**. L'excédent reporté s'élève à **104 620,58 €**.

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	350 000,00 €	Charges à caract. Général – 011	1 182 600,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	60 000,00 €	Autres charges gestion courante – 65	
Autre produits de gestion – 75	5 400,00 €	Frais financiers – 66	32 900,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	1 207 500,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	350 000,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	32 900,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	32 900,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	104 620,58 €	Virement à la section d'investissement – 023	162 020,58 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL	1 760 420,58 €	TOTAL	1 760 420,58 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **4 413 477,76 €**. Le déficit reporté s'élève à **2 375 677,76 €**.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **4 413 477,76 €**.

Section Investissement			
Emprunts nouveaux – 16	3 901 457,18 €	Remboursements d'emprunts – 16	830 300,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	162 020,58 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	1 207 500,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	350 000,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	2 375 677,76 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
TOTAL	4 413 477,76 €	TOTAL	4 413 477,76 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 123 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Justice

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Justice " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **255 000 €**. Le déficit reporté s'élève à **1 137,74 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **255 000 €**.

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	223 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion - 75	0,00 €	Frais financiers – 66	1 000,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	30 000,00 €	Dépenses imprévues – 020	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	224 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	1 000,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	1 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023	28 862,26 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	1 137,74 €
TOTAL	255 000,00 €	TOTAL	255 000,00 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 503 210,14 €. Le déficit reporté s'élève à 279 210,14 €.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 503 210,14 €.

Section Investissement			
Emprunts nouveaux – 16	474 347,88 €	Remboursements d'emprunts – 16	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	28 862,26 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	224 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	279 210,14 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
TOTAL	503 210,14 €	TOTAL	503 210,14 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 124 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Troptière

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Troptière " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **246 285,26 €**. Le déficit reporté s'élève à **36 185,26 €**

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **246 285,26 €**

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	210 100,00 €	Charges à caract. Général – 011	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	36 185,26 €	Dépenses imprévues – 020	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	210 100,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	36 185,26 €
TOTAL	246 285,26 €	TOTAL	246 285,26 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **210 100 €**. Le déficit reporté s'élève à **181 476,99 €**.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **210 100 €**.

Section Investissement			
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16	28 623,01 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	210 100,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	181 476,99 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
TOTAL	210 100,00 €	TOTAL	210 100,00 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 125 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Chatelier

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Chatelier " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **196 844,27 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **196 844,27 €**. L'excédent reporté s'élève à **9 218,69 €**.

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	187 625,58 €	Charges à caract. Général – 011	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	187 625,58 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	9 218,69 €	Virement à la section d'investissement – 023	9 218,69 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL	196 844,27 €	TOTAL	196 844,27 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **196 844,27 €**. Le déficit reporté s'élève à **196 844,27 €**.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **196 844,27 €**.

Section Investissement			
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	9 218,69 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	187 625,58 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	196 844,27 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
TOTAL	196 844,27 €	TOTAL	196 844,27 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

 N° 126 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Les Olivettes

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Les Olivettes" :

*Section de Fonctionnement – Dépenses*Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **451 908,10 €**.*Section de Fonctionnement – Recettes*Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **451 908,10 €**. L'excédent reporté s'élève à **34 999,42 €**

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	105 850,00 €	Charges à caract. Général – 011	21 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	290 058,68 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	21 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	105 850,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	34 999,42 €	Virement à la section d'investissement – 023	325 058,10 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL	451 908,10 €	TOTAL	451 908,10 €

*Section d'Investissement – Dépenses*Les dépenses d'investissement s'élèvent à **430 908,10 €**. Le déficit reporté s'élève à **409 908,10 €**.*Section d'Investissement – Recettes*Les recettes d'investissement s'élèvent à **430 908,10 €**.

Section Investissement			
Virement de la section de fonctionnement – 021	325 058,10 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	21 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	105 850,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	409 908,10 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
TOTAL	430 908,10 €	TOTAL	430 908,10 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 127 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Les Olivettes 2

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Les Olivettes 2 " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **318 751,50 €**. Le déficit reporté s'élève à **33 598,58 €**

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **318 751,50.€**

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	50 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion - 75	0,00 €	Frais financiers – 66	1 500,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	265 751,50 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	51 500,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	1 500,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	1 500,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023	232 152,92 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	33 598,58 €
TOTAL	318 751,50 €	TOTAL	318 751,50 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 232 152,92 €. Le déficit reporté s'élève à 156 652,92 €.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 232 152,92 €.

Section Investissement			
Virement de la section de fonctionnement – 021	232 152,92 €	Remboursements d'emprunts – 1641	24 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	51 500,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	156 652,92 €
TOTAL	232 152,92 €	TOTAL	232 152,92 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 128 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA 4 Chemins

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA 4 Chemins" :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **12 226,40 €**. Le déficit reporté s'élève à **9 514,40 €**

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **12 226,40 €**

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	2 712,00 €	Charges à caract. Général – 011	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion - 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	9 514,40 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	2 712,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	9 514,40 €
TOTAL	12 226,40 €	TOTAL	12 226,40 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **228 981,44€**. Le déficit reporté s'élève à **170 981,44 €**.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **228 981,44 €**.

Section Investissement			
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16	0,00 €
Subvention budget principal – 27	226 269,44 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	2 712,00 €	Déficit d'investissement reporté - 001	170 981,44 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Subvention budget principal – 27	58 000,00 €
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
TOTAL	228 981,44 €	TOTAL	228 981,44 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 129 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – Ateliers relais

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe "Ateliers relais" :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **95 560,31 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **95 560,31 €**. L'excédent reporté s'élève à **12 160,31 €**.

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services et ventes diverses 70	3 800,00 €	Charges à caract. Général – 011	33 400,00 €
Autre produits de gestion - 75	66 600,00 €		600,00 €
Subvention budget principal – 77	0,00 €	Frais financiers – 66	22 160,31 €
		Charges exceptionnelles – 67	5 000,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	13 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	35 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté - 002	12 160,31 €	Virement à la section d'investissement	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL	95 560,31 €	TOTAL	95 560,31 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 451 069,88 €.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 451 069,88 €. L'excédent reporté s'élève à 260 053,88 €

Section Investissement			
Subventions d'équipement – <i>Opération 15 – Programme immobilier Eco Parc</i>	151 016,00 €	Dépenses d'équipement – <i>Opération 15 – Programme immobilier Eco Parc</i>	215 620,00 €
		Dépenses d'équipement – <i>Opération 13 – Atelier Relais St Aubin Ile et D</i>	50 000,00 €
		Dépenses d'équipement – <i>Opération 16 – Espace de coworking – Zoll</i>	70 000,00 €
Emprunts nouveaux et cautions reçues– 16	5 000,00 €	Remboursements d'emprunts et cautions versées – 16	102 449,88 €
Subvention budget principal, région et département – 13	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	13 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	35 000,00 €		
Excédent d'investissement reporté – 001	260 053,88 €		
TOTAL	451 069,88 €	TOTAL	451 069,88 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 130 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Croix Couverte

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix Couverte " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **16 852,47 €**. Le déficit reporté s'élève à **8 652,47 €**

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **16 852,47 €**

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	8 200,00 €	Charges à caract. Général – 011	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	8 652,47 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	8 200,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	8 652,47 €
TOTAL	16 852,47 €	TOTAL	16 852,47 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **115 274,91 €**. Le déficit reporté s'élève à **115 274,91 €**.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **115 274,91 €**.

Section Investissement			
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16	0,00 €
Subvention du budget principal – 27	107 074,91 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	8 200,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	115 274,91 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €		
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
TOTAL	115 274,91 €	TOTAL	115 274,91 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 131 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Croix Couverte 2

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix Couverte 2 " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **19 244,86 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **19 244,86 €**. L'excédent reporté s'élève à **19 244,86 €**

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	0,00 €	Charges à caract. Général – 011	0,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	19 244,86 €	Virement à la section d'investissement – 023	19 244,86 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL	19 244,86 €	TOTAL	19 244,86 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **337 862,64 €**. Le déficit reporté s'élève à **337 862,64€**.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **337 862,64 €**.

Section Investissement			
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16	0,00 €
Subvention budget principal – 27	318 617,78 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement-021	19 244,86 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	337 862,64 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €		
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
TOTAL	337 862,64 €	TOTAL	337 862,64 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 132 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Eco Parc

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Eco Parc " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **2 896 638,28 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **2 896 638,28 €** L'excédent reporté s'élève à **7 938,28 €**

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	1 467 920,00 €	Charges à caract. Général – 011	1 416 718,28 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	6 000,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	1 414 780,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	1 467 920,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	6 000,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	6 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	7 938,28 €	Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL	2 896 638,28 €	TOTAL	2 896 638,28 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **2 867 920 €**. Le déficit reporté s'élève à **511 820,12 €**.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **2 867 920 €**.

Section Investissement			
Subvention budget principal – 27	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16	941 319,88 €
Emprunts nouveaux – 16	1 400 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	1 414 780,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	1 467 920,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	511 820,12 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €		
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
TOTAL	2 867 920,00 €	TOTAL	2 867 920,00 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 133 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA La Hemetière 2

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA La Hemetière 2 " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **137 807,02 €**. Le déficit reporté s'élève à **10 147,02 €**

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **137 807,02.€**

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	18 660,00 €	Charges à caract. Général – 011	105 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	2 000,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	10 147,02 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	107 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	18 660,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	2 000,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	2 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002		Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	10 147,02 €
TOTAL	137 807,02 €	TOTAL	137 807,02 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 208 759,70 €. Le déficit reporté s'élève à 101 759,70€.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 208 759,70 €.

Section Investissement			
Emprunts nouveaux – 16	190 099,70 €	Remboursements d'emprunts – 16	0,00 €
Subvention budget principal – 27	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	107 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	18 660,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	101 759,70 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €		
Excédent d'investissement reporté - 001	0,00 €		
TOTAL	208 759,70 €	TOTAL	208 759,70 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 134 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – Hébergements touristiques

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Hébergements touristiques " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 150 250 €.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 150 250 €. L'excédent reporté s'élève à 542,20 €.

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	85 000,00 €	Charges à caract. Général – 011	83 250,00 €
Dotations, subventions et participations – 74		Personnel – 012	0,00 €
Autre produits de gestion - 75	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Frais financiers – 66	12 000,00 €
Produits exceptionnels et subvention du budget principal – 77	34 707,80 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	30 000,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	542,20 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	55 000,00 €
		Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL	150 250,00 €	TOTAL	150 250,00 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **115 197,52 €**. Le déficit reporté s'élève à **697,52 €**

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **115 197,52 €**.

Section Investissement			
Subvention du budget principal – 13	60 197,52 €	Dépenses d'équipement – <i>Opération 10 – Rénovation et mise aux normes des sanitaires et de l'accueil du camping</i>	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Dépenses d'équipement – <i>Opération 11 – Aménagements et équipements divers</i>	48 500,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	55 000,00 €	Dépenses financières (dont remboursements d'emprunts) – 16	36 000,00 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	30 000,00 €
Excédent d'investissement reporté -001	0,00 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
		Déficit d'investissement reporté – 001	697,52 €
TOTAL	115 197,52 €	TOTAL	115 197,52 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOPTE les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 135 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – SPIC Énergies renouvelables

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " SPIC Énergies renouvelables " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **9 348,05€**. Le déficit reporté s'élève à **5 023,05 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **9 348,05 €**.

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	9 348,05 €	Charges à caract. Général – 011	700,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion – 75	0,00 €	Frais financiers – 66	1 000,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	0,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	2 625,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté -002	0,00 €	Virement à la section d'investissement – 023	0,00 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	5 023,05 €
TOTAL	9 348,05 €	TOTAL	9 348,05 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 12 135,97 €.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 12 135,97 €. L'excédent reporté s'élève à 9 510,97 €

Section Investissement			
Virement de la section de fonctionnement – 021	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16	12 135,97 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	2 625,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	0,00 €
Opérations patrimoniales (041)		Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Excédent d'investissement reporté – 001	9 510,97 €	Déficit d'investissement reporté – 001	0,00 €
TOTAL	12 135,97 €	TOTAL	12 135,97 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOPTE les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 136 / 2018

Objet – Budget

Budget Annexe – ZA Stand

Budget Primitif 2018 - Vote

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Stand " :

Section de Fonctionnement – Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **59 773,92 €**.

Section de Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **59 773,92 €**. L'excédent reporté s'élève à **26 301,92 €**.

Section Fonctionnement			
RECETTES	2018	DEPENSES	2018
	BUDGET VOTE		BUDGET VOTE
Produits des services, domaine et ventes diverses – 70	27 472,00 €	Charges à caract. Général – 011	6 000,00 €
Dotations, subventions et participations – 74	0,00 €	Autres charges gestion courante – 65	0,00 €
Autre produits de gestion - 75	0,00 €	Frais financiers – 66	0,00 €
Produits financiers – 76	0,00 €	Charges exceptionnelles – 67	0,00 €
Produits exceptionnels – 77	0,00 €	Dépenses imprévues – 022	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	6 000,00 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	27 472,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (043)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté – 002	26 301,92 €	Virement à la section d'investissement – 023	26 301,92 €
		Déficit de fonctionnement reporté – 002	0,00 €
TOTAL	59 773,92 €	TOTAL	59 773,92 €

Section d'Investissement – Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **235 038,18 €**. Le déficit reporté s'élève à **229 038,18 €**.

Section d'Investissement – Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **235 038,18 €**.

Section Investissement			
Emprunts nouveaux – 16	0,00 €	Remboursements d'emprunts – 16	0,00 €
Subvention budget principal – 27	181 264,26 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	6 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement – 021	26 301,92 €	Opérations patrimoniales (041)	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections (040)	27 472,00 €	Déficit d'investissement reporté – 001	229 038,18 €
Opérations patrimoniales (041)	0,00 €		
Excédent d'investissement reporté – 001	0,00 €		
TOTAL	235 038,18 €	TOTAL	235 038,18 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

ADOpte les dépenses et les recettes de fonctionnement.

ADOpte les dépenses et les recettes d'investissement.

N° 137 - 2018

Objet – Associations

Les Compagnons Bâisseurs

Convention « Une solidarité itinérante en chantier : le Bricobus » et subvention 2018

Lors de sa réunion du 14 avril 2017, le bureau a validé un principe de collaboration avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne (CBB) pour l'aide à la constitution d'un projet d'accompagnement renforcé des ménages en difficulté dans le cadre de la réparation et rénovation des logements en 2017, nommé « Bricobus ». N'ayant pas pu mener ce projet pendant le 2ème semestre 2017 mais ayant avancé sur une opération à plus long terme, les CBB -porteurs du projet- sollicitent la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour cofinancer l'opération Bricobus sur deux ans, à hauteur de 15 000 € pour 2018 et 20 000 € pour 2019.

Cette action consiste en un repérage des ménages du territoire dans le but d'intervenir en complément ou en déblocage des démarches d'accompagnement normalement plus lentes ou rigoureuses (aides ANAH, caisses de retraite, aides sociales...) notamment pour les sorties d'insalubrité et de mal logement (conseils techniques, aide à l'organisation, ateliers collectifs, prêts d'outillage, accès matériaux, travaux d'urgence, chantiers solidaires,..).

Elle s'appuie sur un véhicule itinérant équipé donnant visibilité à l'opération et facilitant le repérage et des solutions ciblées, rapides, partagées et avec l'intervention des occupants.

Ce projet sera piloté et démarrera avec les repérages faits par Pass'Réno en situation de blocage.

Le Bricobus se base sur l'expérience en région Centre en 2016 : En 6 mois, 23 ménages orientées, 20 accompagnés, 7 chantiers réalisés dont 3 redirigés vers OPAH, 10 chantiers programmés pour la suite...

La proposition de convention détaillant le contenu des actions et le projet financier est jointe en annexe.

Le Président sollicite l'autorisation de signer la convention et de procéder au versement de la subvention d'un montant de **15 000 €** pour 2018.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu l'article 3 de la convention 2018-2019 ci annexée,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention 2018-2019 « Une solidarité itinérante en chantier : le Bricobus »,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **15 000 €** au titre de l'année 2018 à l'association « Les Compagnons Bâtisseurs »

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 138 - 2018

Objet – **Associations**

Association Trans Farm Earth

Subvention 2018

Depuis plusieurs années, des agriculteurs du territoire cherchent à trouver des solutions pour valoriser leurs surplus, leurs invendus, leurs invendables et ainsi éviter le gaspillage. Parallèlement, des artisans et un restaurateur sont à la recherche d'un lieu de production ; et la plateforme Biocoop Grand Ouest serait intéressée par une valorisation de ses invendus et invendables dont le volume augmente en lien avec la croissance de son activité.

Ainsi, une initiative collective a émergé et les « Trans Farm Earth », composés de huit partenaires, ont créé une association et lancé un projet d'atelier de transformation collectif (ATC) de produits végétaux bio. L'atelier serait situé sur une exploitation agricole de La Mézière. Outre les membres fondateurs de l'association, une vingtaine de maraîchers bios du département serait intéressée par cet outil.

L'association sollicite la collectivité pour une demande de subvention ayant vocation à cofinancer les études de préfiguration et de faisabilité de l'atelier. Ces études seraient réalisées en prestation auprès de l'association Agrobio 35. L'objectif serait un démarrage des travaux dès le second semestre 2018. L'association s'est également rapproché des SMICTOM dans le cadre du projet d'Ecopôle.

Etape 1 : Etude de préfiguration

Objectifs	Actions / Méthodes
Organisation collective	Animation d'un groupe de travail pour la formulation et la formalisation du projet
	Proposition de scénarios sur le système organisationnel de l'ATC
Diagnostic du territoire et retours d'expériences	Appui sur l'état des lieux des outils similaires existants sur le territoire
	Organisation d'échanges avec des porteurs de projets similaires et visites
Organisation de l'atelier	Définir l'offre des produits qui seraient commercialisés
	Travail sur les recettes
	Etude du matériel nécessaire à la transformation et dimensionnement de l'atelier
Chiffrage du projet	Déterminer un niveau d'investissement et recherche sur les coûts de transformation

Etape 2 : Etude de faisabilité et préalables au lancement du projet

Objectifs	Actions / Méthodes
Organisation collective	Animation d'un groupe de travail pour le suivi du projet
	Déterminer un mode d'organisation en adéquation avec le projet
	Constituer une structure propre à l'ATC
Etablir une stratégie commerciale	Identifier la clientèle visée et répertorier les circuits de commercialisation adaptés
	Travail prospectif sur les débouchés
Travailler sur les partenariats clients	Démarcher les clients potentiels
	Travailler sur un système de conventionnement
Analyse de la faisabilité économique	Collecte de données
	Création d'un modèle de rentabilité économique prévisionnelle
Recherche de financement	Identifier les aides possibles pour le lancement du projet
Répondre aux besoins en formations	Possibilité de mettre en place des formations (règles sanitaires et d'hygiène et/ou techniques)
Engager les démarches administratives	Demande de permis de construire

Le budget de prestation pour les études est de 15 700 €.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **11 950 €** pour 2018.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Trans Farm Earth dont l'objet est la création d'un atelier de transformation de produits végétaux biologiques à usage commun, et dont le siège social est situé à La Mézière,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **11 950 €** au titre de l'année 2018 à Trans Farm Earth,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 139/2018

Objet – Associations

Peuples de Forêts Primaires

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, que l'association Peuples de Forêts Primaires reçoit chaque année une subvention de **300,00 €** de la part de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné. L'association a transmis son compte-rendu d'activités pour l'année 2017.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **300,00 €**.



Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Peuples de Forêts Primaires,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **300,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association Peuples de Forêts Primaires.

DECIDE le versement se fera en une seule fois.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 140/2018

Objet – Associations

La Petite Reine du Val d'Ille
Subvention 2018

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association La Petite Reine du Val d'Ille ainsi que la subvention accordée en 2018 à cette structure.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **12 000,00 €** pour l'exercice 2018.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association la Petite Reine du Val d'Ille, dont l'objet statutaire est "de promouvoir le sport, la culture, l'humanitaire et la vie associative" sis 17, Rue des temps moderne 35 520 - CHEVAIGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **12 000,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association la Petite Reine du Val d'Ille.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 141/2018

Objet – Associations

OCSPAC
Subvention 2018

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (OCSPAC).

Subvention versée en 2017 : 36 690,00 €

Subvention proposée en 2018 : 36 690,00 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **36 690,00 €** au titre de l'exercice 2018.



Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (OCSPAC), dont le siège social est situé 1, Place du marché à Saint-Aubin-d'Aubigné, dont l'objet statutaire est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire de la Communauté de communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **36 690,00 €** à l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné-Chevaigné (OCSPAC) au titre de l'exercice 2018, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectifs, et précise que la subvention sera versée en une seule fois par virement.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer la convention d'objectifs et toutes autres pièces liées à la présente délibération.

N° 142/2018

Objet – Associations

OSVIDH – Office des Sports Val d'Ille, Dingé, Hédé

Subvention 2018

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'Office des Sports de Val d'Ille – Dingé – Hédé (OSVIDH) ainsi que la subvention accordée en 2017 à cette structure.

Subvention versée en 2017 : 60 680,00 €

Subvention proposée en 2018 : 62 320,00 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **62 050, 00€** au titre de l'exercice 2018 et d'un montant de **270,00€** pour la promotion du sport intercommunal (frais) soit un total de **62 320,00€** pour l'exercice 2018.

La subvention de fonctionnement, d'un montant égal à **62 050,00€**, intègre :

- **47 000,00€** au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 ;

- **15 050,00€** au titre d'une subvention complémentaire pour le financement des charges afférentes au local associatif (frais de loyer, taxes et charges de gestion courante) situé 6 rue des Landelles à Melesse, sur l'exercice 2018 (de janvier à décembre 2018).



Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'Office des Sports de Val d'Ille – Dingé – Hédé (OSVIDH), dont le siège social est situé au Pôle communautaire du Val d'Ille, La Métairie à Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est de promouvoir toutes les initiatives d'ordre sportif sur le territoire du Val d'Ille et de Dingé, Hédé-Bazouges,

Vu la délibération N° 269/2015 en date du 8 décembre 2015 concernant la signature de la convention d'objectifs et de moyens.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **62 320,00 €** à l'Office des Sports Val d'Ille Dingé Hédé, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectifs et précise que la subvention sera versée en deux fois (50 % en mai et le solde au dernier trimestre).

DONNE tout pouvoir au Président pour signer la convention d'objectifs et toutes autres pièces liées à la présente délibération.

N° 143/2018

Objet – Associations

Canoë-Kayac Club de Feins

Subvention 2018

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayac Club de Feins ainsi que la subvention accordée en 2017 à cette structure.

Subvention versée en 2017 : 3 000,00 €

Subvention proposée en 2018 : 5 000,00 €

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 000,00 €** au titre de l'exercice 2018.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Canoë-Kayac Club de Feins, dont le siège social est situé à la Base nautique de la Bijouterie à Feins, dont l'objet statutaire est de permettre et faciliter la pratique du canoë-kayak et des sports de nature à ses adhérents, de sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement et des espaces naturels, entretenir et protéger les sites, espaces et itinéraires de pratique des sports de nature,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 000,00 €** à l'association Canoë-Kayac Club de Feins au titre de l'exercice 2018.

DECIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 144/2018

Objet – **Associations**

Maison du Canal

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par la Maison du Canal pour une subvention de **9 630,00 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **9 630,00 €** pour 2018.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Maison du Canal, dont le siège social est situé à la Mairie de Hédé, dont l'objet statutaire est d'organiser des actions de promotion, de gestion, d'animation et d'information sous forme d'exposition permanente, type Musée, et temporaire, ainsi que sous forme de publications, conférences et utilisation des médias, de mener des travaux d'enquête, de recherche, d'inventaire et de collecte pour tout ce qui touche la tradition fluviale et rurale autour du Canal d'Ille et Rance.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **9 630,00 €** au titre de l'année 2018 à la Maison du Canal.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 145 - 2018

Objet – **Associations**

Allégro

Subvention 2018

Monsieur le Président expose la demande de subvention formulée par Allégro, école de musique pour l'exercice 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **116 437,61 €** sur l'exercice 2018 répartie comme suit :

Subvention de fonctionnement: : **72 107,91 €**

Subvention complémentaire : **25 553,36 €**

Subvention au titre de l'aide à la musique accordée à la famille : **7 286,34 €**

Subvention aide aux projets : **11 490 €**



Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Allégro, dont le siège social est situé au 2 rue de la Poste 35520 Melesse, dont l'objet statutaire est d'assurer des cours d'éveil musical, d'assurer des cours de formation musicale et instrumentale, de développer la pratique instrumentale en ensemble, de créer et ou d'animer des manifestations musicales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Vu la délibération N° 83/2014 en date du 25 février 2014 concernant la signature de la convention d'objectifs et de moyens.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la subvention de fonctionnement de **116 437,61 €** à l'association Allégro au titre de l'année 2018, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif à venir.

PRECISE Le versement de la subvention se fera comme suit :

a) La subvention de fonctionnement et complémentaire sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :

- Premier tiers en avril 2018
- Deuxième tiers en juin 2018
- Solde en septembre 2018

b) L'aide aux familles sera versée dans son intégralité lors du premier trimestre de l'année concernée.

c) L'aide au projet sera versée dans son intégralité avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction du calendrier du projet.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer la convention d'objectifs à venir et toutes autres pièces liées à la présente délibération.

N° 146 - 2018

Objet – Associations

Culture en VI

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par Culture en VI pour une subvention de **20 000 €** au titre de l'année 2018 pour l'organisation du « Festival Val d'Ille en scène » et d'une action territoriale exceptionnelle en amont du festival de théâtre.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **16 000,00 €** au titre de l'année 2018 pour l'organisation du « Festival Val d'Ille en scène ».



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Culture en VI, dont le siège social est situé 1 rue Réage d'Abas à St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation de manifestations culturelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **16 000,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association Culture en VI pour l'organisation du «Festival Val d'Ille en scène ».

DECIDE que le versement de la subvention se fera en 2 fois. 80 % seront versés au mois de mai et 20 % seront versés au mois de septembre.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 147-2018

Objet – Associations

Association Humanpoëïoa - Marielle GUILLE

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Humanpoëïoa pour une subvention de **17 500 €** au titre de l'année 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 500,00 €**.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Humanpoëïoa, dont le siège social est situé au 23 rue des chênes, à Langouet dont l'objet statutaire est de favoriser l'émergence de projets culturels participatifs

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **2 500,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association Humanpoëïoa,

DECIDE le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 148_2018

Objet – Associations

Le Vent des Forges

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association le Vent des Forges pour une subvention de **10 000,00 €**, au titre de l'année 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **10 000,00 €** au titre de l'année 2018.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association le Vent des Forges, dont le siège social est situé à Bel Air à Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est de promouvoir le spectacle vivant à travers le croisement des arts du spectacle et de la sculpture en développant la recherche, la création et la formation.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **10 000,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association le Vent des Forges.

DECIDE le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 149-2018

Objet – Associations

OCAVI

Subvention 2018

Le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par OCAVI pour une subvention de fonctionnement de **24 000,00 €**, une subvention de fonctionnement complémentaire de **16 761 €** et une subvention d'investissement de **6 000€** au titre de l'année 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **40 761 €** et une subvention d'investissement de **6 000 €** qui devra être utilisée pour l'achat de matériel lié à une démarche de développement durable au titre de l'année 2018.



Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par OCAVI, dont le siège social est situé La Métairie, à Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est d'encourager et de soutenir les initiatives tendant à développer les activités socio-éducatives, culturelles et sportives sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **40 761 €** et d'une subvention d'investissement de **6 000,00 €** au titre de l'année 2018 à OCAVI sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectifs à venir.

DECIDE que la subvention de fonctionnement sera versée en 2 fois.
70 % seront versés au mois de mai et le solde au mois de septembre.
La subvention d'investissement sera versée sur justificatifs d'achats.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer la convention d'objectifs à venir et toutes autres pièces liées à la présente délibération.

N° 150 - 2018

Objet – Associations

Compagnie Ocus

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par la Compagnie Ocus pour une subvention de **35 000,00 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **25 000 €** pour 2018 dans le cadre de la résidence artistique de la compagnie sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.



Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Compagnie Ocus, dont le siège social est situé 6 cours des Alliés à Rennes, dont l'objet statutaire est de promouvoir, développer créer et diffuser l'expression artistique sous toutes ses formes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **25 000 €** au titre de l'année 2018 à la Compagnie Ocus sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectifs de résidence mission à venir.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

DECIDE que le versement de la subvention de fonctionnement se fera en une seule fois après demande de versement du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

 N° 151 - 2018

Objet – Associations

Station Théâtre

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par la Station Théâtre pour une subvention de **35 000 €** au titre de l'année 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000,00 €** au titre de l'année 2018.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la Station Théâtre, dont le siège social est situé 1 rue de Rennes, Beauséjour à La Mézière, dont l'objet statutaire est d'attribuer à l'ancienne station service de La Mézière le rôle d'espace de création pour les artistes professionnels et de lieu d'appréciation des œuvres d'art pour le public.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **20 000,00 €** au titre de l'année 2018 à la Station Théâtre.

DECIDE le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

 N° 152 - 2018

Objet – Associations

STIC St-Germain-sur-Ille – Péniche Spectacle

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le STIC St-Germain-sur-Ille pour une subvention de **1 055,00 €** au titre de l'année 2018 pour la venue de la péniche spectacle.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 055,00 €**.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par le STIC St-Germain-sur-Ille, dont le siège social est situé à la Mairie de St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est le développement d'animations et de manifestations culturelles au niveau local en complémentarité avec les structures associatives et municipales existantes.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **1 055,00 €** au titre de l'année 2018 au STIC St-Germain-sur-Ille, pour la venue de la péniche spectacle.

DECIDE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 153 - 2018

Objet – Associations

Le Joli Collectif - Théâtre de Poche – Théâtre intercommunautaire

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Joli collectif - Théâtre de Poche pour une subvention de **32 500 €** au titre de l'année 2018.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association et après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **32 500,00 €**, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs.



Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par le Joli collectif - Théâtre de Poche, dont le siège social est situé 10 place de la mairie à Hédé-Bazouges, dont l'objet statutaire est la promotion et la sensibilisation du plus grand nombre au spectacle vivant sous toutes ses formes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **32 500,00 €**, au Joli collectif - Théâtre de Poche au titre de 2018, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

DECIDE que le versement de la subvention se fera en 2 fois :

- 40 % lors du premier semestre 2018

- le solde en octobre 2018

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 154 - 2018

Objet – Associations

Fest Yves

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Fest-Yves Haute Bretagne pour une subvention de **1 500,00 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **1 000,00 €** pour 2018.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Fest-Yves Haute Bretagne, dont le siège social est situé n°22 La Beuchais à Sens de Bretagne, dont l'objet statutaire est la promotion de la culture bretonne dans le cadre des "Fêtes de la Bretagne"

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **1 000,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association Fest-Yves Haute Bretagne.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

 N° 155 - 2018

Objet – Associations

Nediela

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Nediela pour une subvention de **10 000,00 €** au titre de 2018 pour l'organisation des événements "les Arts à Gahard" et "les Arts ailleurs".

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **5 000,00 €** pour 2018.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Nediela, dont le siège social est situé à L'aulnerais à Gahard, dont l'objet statutaire est l'organisation d'événements.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **5 000,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association Nediela.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

 N° 156 - 2018

Objet – Associations

Ecole de musique de l'Illet (EMI)

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Ecole de musique de l'Illet (EMI) pour une subvention de **55 000 €** pour le fonctionnement au titre de 2018. L'association a également fait une demande écrite pour une subvention de **1 200 €** pour la mise en place d'une animation culturelle spécifique.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **56 200 €** pour 2018.



Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention
Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Ecole de musique de l'Illet (EMI), dont le siège social est situé Les Halles à St Aubin d'Aubigné dont l'objet statutaire est l'enseignement de la musique en individuel et en collectif.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution d'une subvention de **56 200,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association Ecole de musique de l'Illet (EMI), sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif à venir.

PRECISE que la subvention sera versée en deux fois :

La subvention de fonctionnement de 55 000 € sera versée en une seule fois au mois de mai sur demande du bénéficiaire.

L'aide au projet sera versée dans son intégralité avant le 31 décembre de l'année concernée en fonction du calendrier du projet.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

DONNE tout pouvoir au Président pour signer la convention d'objectifs à venir et toutes autres pièces liées à la présente délibération.

N° 157 - 2018

Objet – Associations

Réso Solidaire

Subvention 2018

Le Président rappelle :

L'association "Réso solidaire", pôle de développement de l'Économie Sociale et Solidaire du pays de Rennes (ESS) a pour vocation de favoriser la structuration de l'ESS sur le pays de Rennes, à mobiliser et mettre en réseau les différents acteurs de l'ESS sur le territoire du Val d'Ille, à favoriser l'émergence et la consolidation d'activités et d'emplois, et le développement durable et solidaire du territoire.

L'association Réso solidaire sollicite la Communauté de communes pour une demande de subvention à hauteur de 3 000 € pour l'exercice 2018, incluant 80 € de cotisation annuelle (cotisation en vigueur pour les structures salariant entre 11 et 30 équivalent-temps-plein).

Monsieur le Président propose de poursuivre le soutien à l'association en versant une subvention de **3 000,00 €**. Le versement interviendra en une seule fois.



Considérant l'intérêt général que présentent les actions de cette association sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Ille, le président propose le versement d'une subvention de fonctionnement de **3 000,00 €** au titre de l'année 2018.

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association "Réso solidaire".

PRECISE que le montant de la subvention s'élève à **3 000,00 €** pour l'exercice 2018 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement, en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 158 - 2018

Objet – Associations

Restos du Cœur

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'antenne des Restos du Cœur de Melesse, centre de distribution alimentaire qui dépend de la délégation départementale des Restos d'Ille et Vilaine, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 15 bis, rue de la Roberdière, ZI Route de Lorient, à Rennes, pour une subvention de 2 200 € au titre de l'année 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **2 200 €**.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par les Restos du Cœur,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **2 200 €** au titre de l'année 2018 à l'association Restos du Cœur.

DECIDE le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 159 - 2018

Objet – Associations

Chantier d'insertion Développementale (Parc scooters)
Participation 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, que pour équilibrer son budget pour assurer la gestion du parc scooter, l'association « chantier d'insertion Ille et Développement » sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention de **3 000 €**.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de cette participation au titre de 2018 d'un montant de **3 000,00 €** au bénéfice de l'association Ille et Développement.



Vu les statuts de la Communautés de Communes Val d'Ille Aubigné,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation au titre de 2018 d'un montant de **3 000,00 €** au bénéfice de l'association « chantier d'insertion Ille et Développement » pour assurer la gestion du parc de scooters.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 160 - 2018

Objet – Associations

Groupe de Pédagogie et d'Animation Sociale (GPAS)
Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association GPAS Val d'Ille pour une subvention de **119 118 €** au titre de l'année 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **119 118 €** sur l'exercice 2018.



Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Vu l'objet statutaire de l'association GPAS Val d'Ille, qui est de pratiquer et développer une pédagogie sociale dans le domaine de la jeunesse, et dont le siège social est situé 23 rue des Chênes à Langouët,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par le GPAS,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 06/06/2000,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention de **119 118,00 €** à l'association GPAS au titre de l'année 2018.

PRECISE que le versement de cette subvention est conditionné à la signature par les parties d'une convention d'objectif qui ferait l'objet d'une prochaine délibération,

DONNE tout pouvoir au Président dans l'exécution de la présente délibération.

N° 161 - 2018

Objet – **Associations**

Foyer d'Education Populaire (section des assistantes maternelles)

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire de Montreuil-le-Gast pour une subvention de **450 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **400 €** pour 2018.



Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire, dont le siège social est situé à la mairie de Montreuil-le-Gast, dont l'objet statutaire est l'organisation d'activités sportives et culturelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **400,00 €** au titre de l'année 2018 à la section des assistantes maternelles du Foyer d'Education Populaire de Montreuil-le-Gast.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 162 - 2018

Objet – Associations

Association d'assistantes maternelles "Les Petits Filous"

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Petits Filous" pour une subvention de **100 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **150,00 €** pour 2018.



Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Les Petits Filous", dont le siège social est situé la mairie, 20 rue de Rennes à Melesse, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux et de rencontres entre assistantes maternelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **150,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association des Assistantes Maternelles "Les Petits Filous".

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 163 - 2018

Objet – Associations

Amicale Laïque de St Médard sur Ille (section des assistantes maternelles)
Subvention 2018

Délibération annulée suite à la dissociation de l'Amicale Laïque et de la section des assistantes maternelles.

N° 165 - 2018

Objet – Associations

Association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou"
Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou" de Vignoc pour une subvention de **430 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **430 €** pour 2018.



Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou", dont le siège social est situé 14 rue des écoles à Vignoc et dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **430 €** au titre de l'année 2018 à l'association d'assistantes maternelles "Tchao Doudou" de Vignoc,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 165 - 2018

Objet – Associations

Association d'assistantes Maternelles "L'As de Sens"
Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'As de Sens" de Sens-de-Bretagne pour une subvention de **300 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **200 €** pour 2018.



Vu la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'As de Sens", dont le siège social est situé 13 rue des ruelles à Sens-de-Bretagne, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **200 €** au titre de l'année 2018 à l'association des Assistantes Maternelles "L'As de Sens" de Sens-de-Bretagne.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 166 - 2018

Objet – Associations

Association d'assistantes maternelles "Gribouille"
Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Gribouille" de Montreuil-sur-Ille pour une subvention de **650 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **400 €** pour 2018.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Gribouille", dont le siège social est situé rue du Clos Gérard à Montreuil-sur-Ille, dont l'objet statutaire est le développement de l'enfant à travers le jeu et les rencontres entre assistantes maternelles et les familles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **400 €** au titre de l'année 2018 à l'association d'assistantes maternelles "Gribouille" de Montreuil-sur-Ille.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 167 - 2018

Objet – Associations

Association d'assistantes maternelles "Les Galipettes"

Subvention 2017

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Galipettes" de Guipel pour une subvention de **200 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **150 €** pour 2018.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Galipettes", dont le siège social est situé au lieu-dit Les Pontènes à GUIPEL, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux pour la petite enfance.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **150 €** au titre de l'année 2018 à l'association d'assistantes maternelles "Les Galipettes" de Guipel ,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 168 - 2018
Objet – Associations

Association d'assistantes maternelles "Les Germinous"
Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" de St-Germain-sur-Ille pour une subvention de **359 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **450 €** pour 2018.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous", dont le siège social est situé 1 place de la mairie à St-Germain-sur-Ille, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux permettant les rencontres entre assistantes maternelles et enfants.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **450 €** au titre de l'année 2018 à l'association d'assistantes maternelles "Les Germinous" de St-Germain-sur-Ille,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 169/2018
Objet – Associations

Association d'aide en milieu rural (ADMR)
Subvention 2018

Vu la délibération 400 / 2017 du 10 octobre 2017 validant l'avenant de prolongation d'une année de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ADMR dont l'objet est la gestion des deux multi-accueils sises sur les communes de Montreuil-sur-Ille et de St Aubin d'Aubigné,

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'ADMR,

Subvention 2017 : 198 098 €

Subvention 2018 : 169 000 €

Le Président propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **169 000€** au titre de l'exercice 2018.



Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **169 000 €**, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention d'objectif,

DONNE tout pouvoir au Président pour signer la convention d'objectifs et toutes autres pièces liées à la présente délibération.

N° 170 - 2018

Objet – Associations

Association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants"

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" de La Mezière pour une subvention de **600 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **123 €** pour 2018.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants", dont le siège social est situé à l'espace Coccinelle, rue de la Flume à La Mezière, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil des jeunes enfants.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **123 €** au titre de l'année 2018 à l'association des assistantes maternelles "L'Ille aux enfants" de La Mezière.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 171 - 2018

Objet – **Associations**

Assistantes maternelles de l'association Familles Rurales de Gahard
Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association Familles Rurales de Gahard pour la section des assistantes maternelles pour une subvention de **400 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **250 €** pour 2018.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Familles Rurales de Gahard, dont le siège social est situé à la Mairie de Gahard, dont l'objet statutaire est l'organisation d'activités de loisirs.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **250 €** au titre de l'année 2018 à l'association Familles Rurales de GAHARD pour la section des assistantes maternelles,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 172_2018

Objet – **Associations**

Association d'assistantes maternelles "Les Pitchounes"
Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Les Pitchounes" de Mouazé pour une subvention de **900 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **450 €** pour 2018.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association des Assistantes Maternelles "Les Pitchounes", dont le siège social est situé 20 place de la croix Vigner à MOUAZE, dont l'objet statutaire est l'animation d'un espace jeux pour les enfants âgés de 3 mois à 3,5 ans ainsi que de rencontres entre parents et assistants maternels.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **450 €** au titre de l'année 2018 à l'association l'association d'assistantes maternelles "Les Pitchounes" de Mouazé,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 173_2018

Objet – Associations

Association d'assistantes maternelles "L'ilot calins"

Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'ilot Calins" d'Andouillé-Neuville pour une subvention de **600,00 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **400,00 €** pour 2018.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "L'ilot Calins" dont le siège social est situé 5 rue Mérembert à Andouillé-Neuville,, dont l'objet statutaire est l'organisation d'un espace jeux pour la petite enfance et les assistantes maternelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **400,00 €** au titre de l'année 2018 à l'association d'assistantes maternelles "L'ilot Calins" d'Andouillé-Neuville,

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 174 - 2018

Objet – Associations

Association d'assistantes maternelles "Babybulles"
Subvention 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par l'association d'assistantes maternelles "Babybulles" de St-Aubin d'Aubigné pour une subvention de **1 700 €** au titre de 2018.

Après étude du dossier, le Président propose le versement d'une subvention d'un montant de **204 €** pour 2018.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par l'association d'assistantes maternelles "Babybulles", dont le siège social est situé à la halte-garderie, place de la mairie à St-Aubin d'Aubigné, dont l'objet statutaire est l'organisation de temps d'éveil pour les enfants et de rencontres pour les assistantes maternelles.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de **204 €** au titre de l'année 2018 à l'association d'assistantes maternelles "Babybulles" de St-Aubin d'Aubigné.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2018 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération

N° 175 - 2018

Objet – Associations

Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) 35
Cotisation d'adhésion 2018

L'ADIL 35 informe et conseille tous les publics - particuliers, professionnels partenaires, élus, agents des collectivités locales et autres acteurs de l'habitat - sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement

En outre L'ADIL 35 anime les pôles d'observation et d'études suivants:

- L'Observatoire Départemental de l'Habitat
- L'Observatoire Local des Loyers d'Ille-et-Vilaine (OLL 35)
- L'Observatoire de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération
- Le suivi de l'offre et de la commercialisation des terrains à bâtir en lotissement et en ZAC en Ille-et-Vilaine
- Le suivi de l'accession sociale (Prêts à taux zéro)

Le Président propose d'adhérer à l'association ADIL 35 et informe que la cotisation d'adhésion s'élève à **3 300 €** pour l'exercice 2018.



Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu l'objet statutaire de l'ADIL 35 dont le siège social est situé 22 rue Poullain-Duparc à Rennes,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2018, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association ADIL 35.

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **3 300 €** pour l'exercice 2018 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 176 - 2018

Objet – Associations

Collectif Bois Bocage 35

Adhésion 2018

Monsieur le Président expose la proposition d'adhérer à l'association Collectif Bois Bocage 35 (siège social : ZAC Atalante Champeaux – Rond point Maurice Le Lannou – CS 14224 à Rennes). Cette association a pour objet la promotion, le développement, et la structuration de la filière bois de bocage sur le département d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Président propose d'adhérer à cette association et de verser la contribution correspondante d'un montant de **711,88 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



Vu la proposition de participation à l'association, dont le siège social est situé ZAC Atalante Champeaux – Rond point Maurice Le Lannou – CS 14224 à Rennes et dont l'objet statutaire est la promotion, le développement, et la structuration de la filière bois de bocage sur le département d'Ille et Vilaine,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Collectif Bois Bocage 35 ;

ACCEPTE de verser une contribution de 0,02 € par habitant (35 5943 habitants) au titre de l'année 2018 soit un montant total de **711,88 €** au Collectif Bois Bocage 35.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 177 - 2018

Objet – Associations

AFAC-agroforesterie

Adhésion 2018

Monsieur le Président propose l'adhésion à l'association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (AFAC-Agroforesteries) dont le siège social est situé 3 « la Pépinière », Pôle de l'Arbre - Route de Redon – 44290 Guémené-Penfao. Cette association a pour objet la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **55 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois.



Vu la proposition de de participation formulée par l'organisme AFAC-Agroforesteries, dont le siège social est situé 3 « la pépinière », Pôle de l'Arbre - Route de Redon – 44290 Guémené-Penfao et dont l'objet statutaire est la préservation, la plantation, et la gestion des haies, des arbres champêtres et des systèmes agroforestiers à l'échelle de la France métropolitaine.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association Française Arbres Champêtres et Agroforesterie (AFAC-Agroforesteries) ;

ACCEPTTE de verser une contribution de **55 €** au titre de l'année 2018 à AFAC-Agroforesteries.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 178 - 2018

Objet – Associations

BRUDED

Participation 2018

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association BRUDED. Association ayant pour vocation de mutualiser les réflexions et les moyens au sein d'un réseau solidaire d'échanges d'expériences et de réalisations de développement durable et dont le siège social se situe 19, rue des chênes à Langouët

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **7 118,80 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire. Il rappelle que Christian Roger a été désigné comme représentant titulaire.



Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'adhésion à l'association BRUDED.

ACCEPTÉ de verser une contribution de 0,20 € par habitant (35 594 habitants) au titre de l'année 2018 soit un montant total de **7 118,80 €** à l'association BRUDED,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 179 - 2018

Objet – **Associations**

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume

Cotisations 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume pour une participation de **12 076€** au titre de l'année 2018.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de **12 076 €** pour l'exercice 2018 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation d'un montant de **12 076 €** au titre de l'année 2018 au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Flume.

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 180 - 2018
Objet – Associations

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet
Cotisations 2018

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante, qu'une demande écrite a été formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet pour une participation de **25 546 €** au titre de l'année 2018.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de **25 546 €** pour l'exercice 2018 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu la demande de subvention formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Monsieur JAOUEN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une participation d'un montant de **25 546 €** au titre de l'année 2018 au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet .

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 181 - 2018
Objet – Associations

ADCF
Participation 2018

Monsieur le Président rappelle la délibération N° 31/2009 en date du 3 mars 2009, concernant l'adhésion à l'ADCF (Assemblée des Communautés de France) et expose sa demande de participation formulée au titre de l'année 2018.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **3 689,70 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'adhésion à l'ADCF.

ACCEPTÉ de verser une contribution de 0,105 € par habitant (35 140 habitants) au titre de l'année 2018, soit un montant total de **3 689,70 €** à l'ADCF.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° ..182 / 2018

Objet – **Associations**

Fédération Française de Voile

Cotisation d'adhésion 2018

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère chaque année à la Fédération Française de Voile (17 rue H. Bocquillon - 75015 Paris) pour ses activités nautiques.

La FFVoile a pour objet d'encourager, de promouvoir, de développer, d'animer, d'enseigner, d'encadrer, d'organiser, et de contrôler dans la limite de ses prérogatives le sport de la voile sous toutes ses formes de pratique, que celles-ci soient à visée de compétition, de loisir, de pratique éducative et sociale ou d'intérêt touristique.

Le montant de cotisation pour 2018 s'élève à 274 €.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la FFVoile pour l'année 2018,

PRÉCISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **274 €** pour l'exercice 2018 et qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° ..183 / 2018

Objet – **Associations**

Ligue Bretagne de Voile

Cotisation d'adhésion 2018

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné a notamment pour compétence facultative "le développement tourisme" à travers : l'aménagement, la gestion, la promotion, le développement des activités touristiques et nautiques au Domaine de Boulet.

L'association "Ligue Bretagne de Voile" (Siège social : Espace Jo Ancel - 1 rue de Kerbriant – 29200 BREST) est un organisme déconcentré de la Fédération Française de Voile au niveau de la région et des quatre départements bretons.

Elle est chargée de coordonner et d'animer les différents secteurs d'activité de la voile bretonne avec le concours du réseau des clubs et des Comités Départementaux de Voile (CDV).

Ses principaux objectifs :

- Coordonner une politique sportive : élaboration du calendrier des épreuves, diffusion des règlements sportifs régionaux et suivi des structures d'entraînement de haut niveau
- Animer un réseau d'Écoles Françaises de Voile par une constante recherche d'amélioration de la qualité des prestations mises en œuvre.
- Développer les activités éducatives permettant aux jeunes bretons de naviguer dans le cadre de la voile à l'école ainsi que des activités de loisirs
- Enfin former l'encadrement de l'ensemble de ces activités (entraîneurs / arbitres / moniteurs saisonniers / professionnels...)

Plus concrètement, cette adhésion permet :

- Un référencement du domaine sur le site internet de la ligue
- Des informations sur les règlements, les formations, les activités éducatives concernant la voile
- d'être dans une dynamique de réseau via des programmes de labellisation.

La cotisation à l'association est de **85€** par année.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à l'association «Ligue Bretagne de Voile ».

PRÉCISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **85,00 €** pour l'exercice 2018 et qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 184 - 2018

Objet – Associations

Comité Départemental de Voile d'Ille-Et-Vilaine

Cotisation d'adhésion 2018

La Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné a pour compétence facultative "le développement du tourisme" à travers : l'aménagement, la gestion, la promotion, le développement des activités touristiques et nautiques au Domaine de Boulet.

L'association «Comité Départemental de Voile d'Ille-Et-Vilaine» (Siège social : Maison départementale des sports - 13 B avenue de Cucillé – 35065 RENNES Cedex) est un organe déconcentré de la Fédération Française de Voile. Il doit faire respecter et appliquer la loi que sont les statuts, règlements intérieur et textes régissant le sport, et en particulier la voile.

Ses principaux objectifs :

- La promotion de l'activité des clubs affiliés (Labels "École Française de Voile", développement des pratiques).
- L'activité sportive : règlements, calendriers, stages et résultats des Championnats Départementaux.
- La formation : CQP assistant moniteur de voile, commissaire aux régates, réglementation

Le CDV représente la FFVoile au niveau Départemental et est présent auprès des clubs pour la mise en place d'activités, et l'information sur la réglementation. Au domaine de Boulet, le CDV intervient comme prestataire pour l'encadrement d'activités scolaires en cas de besoin (mise à disposition d'un BEVoile) et effectuent les audits de labellisation "club FFV" et "Ecole Française de Voile".

La cotisation à l'association est de **393€** par année.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à l'association «Comité Départemental de Voile ».

PRÉCISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **393,00 €** pour l'exercice 2018 et qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 185 - 2018

Objet – Associations

Canaux de Bretagne

Cotisation d'adhésion 2018

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Val d'Ille a notamment pour compétence facultative "le développement tourisme" à travers : l'aménagement, la gestion, la promotion, le développement des activités touristiques et nautiques autour du canal d'Ille-et-Rance mais aussi le soutien financier aux associations œuvrant à la valorisation touristique du canal d'Ille-et-Rance.

L'association « Canaux de Bretagne » (Siège social : Office de Tourisme - Péniche Duchesse Anne - 2 Quai Niemen - 56300 Pontivy) investit dans la dynamique de réseau via des programmes de labellisation. Six communes de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné sont concernées : Saint-Germain-sur-Ille, Feins, Saint-Médard-sur-Ille, Guipel, Montreuil-sur-Ille, Melesse. La cotisation était calculée comme suit :

Cotisation Saint-Germain-sur-Ille **208 €** + cotisation Feins **208 €** + cotisation Saint-Médard-sur-Ille **312 €** + Guipel **416 €** + cotisation Montreuil-sur-Ille **416 €** + cotisation Melesse **936 €**, avec une réduction de 10 % sur le cumul des cotisations de chaque commune, soit une cotisation au titre de l'année 2018 d'un montant total de **2 247,00 €**.

Le Président propose d'adhérer à l'association.



Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Monsieur MONNERIE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association « Canaux de Bretagne ».

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **2 247,00 €** pour l'exercice 2018 et qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 186 - 2018

Objet – Associations

Campo Découverte

Participation 2018

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association Campo Découverte.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **450,00 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



Vu la demande de participation formulée par l'association Campo Découverte, dont le siège social est situé à 8 rue Saint-Victor - BP 3 - 63401 CHAMALIERES Cedex, dont l'objet statutaire est de contribuer au développement et à la promotion des sites touristiques composés d'habitations légères de loisirs répondant à la Charte de qualité, installées essentiellement dans des campings, villages de vacances ou centres de tourisme détenus ou gérés par ses membres. L'association s'inscrit dans un objectif d'animation des territoires, notamment ruraux, et de développement touristique harmonieux. Les services de l'association sont conçus pour assurer la promotion, la réservation et la vente de toutes les prestations offertes par les prestataires membres ayant une convention de prestation en cours de validité.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'adhésion à la Campo Découverte ;

ACCEPTE de verser une contribution au titre de l'année 2018, d'un montant de **450,00 €** à l'association Campo Découverte.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 187 - 2018

Objet – Associations

Banque Alimentaire

Participation 2018

Monsieur le Président rappelle que la banque alimentaire fournit une partie des denrées de l'épicerie solidaire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné ; en conséquence il propose d'adhérer à cette association -l'adhésion est de 30 €/an. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la banque alimentaire dont le siège social est 3 rue Jean-Marie Tullou -35740 Pacé, pour l'épicerie solidaire de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné,

ACCEPTTE de verser une contribution annuelle d'un montant de 30 € à la banque alimentaire.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 188 - 2018

Objet – Associations

SPEF (réseau des Structures de Proximité Emploi Formation)

Adhésion 2018

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par l'association « Structures de Proximité Emploi Formation » au titre de l'année 2018.

Un des objectifs de cette structure dont le siège sociale est situé 36 rue de l'Avenir à PIPRIAC est d'être une instance représentative auprès de la Région, Pôle Emploi, CG35.... L'adhésion à cette association est de **250 €**.

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion à l'association SPEF et de verser la contribution correspondante d'un montant de **250 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'adhésion à l'association SPEF (réseau des Structures de Proximité Emploi Formation).

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **250 €** pour l'exercice 2018 et qu'elle sera payée sur le Budget Principal, en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 189 - 2018

Objet – Associations

CLIC de l'Ille et de l'Illet

Participation 2018

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par le Clic de l'Ille et de l'Illet.

L'objet : tel que mentionné dans les statuts :

L'Association a pour but de participer à toute action contribuant à développer et à améliorer l'accueil, l'information, la prise en compte, le soutien et le suivi des personnes âgées et handicapées sur les Communautés de Communes du Val d'Ille, du Pays d'Aubigné et du Pays de Liffré. Son siège social est situé à Saint Aubin d'Aubigné au 1 place du Marché,

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **12 299 €** Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

Il précise que le montant de cette cotisation était prévue au compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement » au budget primitif 2018 du budget principal.



Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les statuts de l'association,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'adhésion à l'association Clic de l'Ille et de l'Illet ;

ACCEPTTE de verser une contribution de 0,35 € par habitant x 35 140 habitants au titre de l'année 2018, soit un montant total de **12 299,00 €** au Clic de l'Ille et de l'Illet.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 190 - 2018

Objet – Associations

CIDFF

Participation 2018

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par le CIDFF (Centre d'Information des droits des Femmes et des Familles) au titre de l'exercice 2018.

Monsieur le Président propose le versement d'une participation pour l'adhésion d'un montant de **12 170 €** pour l'exercice 2018 et précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'adhésion au CIDFF dont le siège social se situe 21 Rue de la Quintaine à Rennes,

DECIDE d'attribuer une participation d'un montant de **12 170,00 €** au titre de l'année 2018 au CIDFF.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 191 - 2018

Objet – Associations

RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire)

Cotisation d'adhésion 2018

Le Président propose d'adhérer à l'association RTES (Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire) et informe que la cotisation d'adhésion s'élève à **420 €** pour l'exercice 2018.



Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille et notamment ses compétences en matière de développement économique (cf. art. 5-2),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association RTEs (Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire) dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Lille- BP 667,

PRECISE que le montant de la cotisation d'adhésion s'élève à **420 €** pour l'exercice 2018 et qu'elle sera payée sur le budget principal, en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 192 - 2018

Objet – **Associations**

Mission Locale

Participation 2018

Monsieur le Président expose la demande de participation formulée par la Mission Locale du bassin d'emploi de Rennes, 7 rue de la Parcheminerie à Rennes .

Monsieur le Président propose de reconduire l'adhésion et de verser la contribution correspondante d'un montant de **42 164 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'adhésion à la Mission Locale ;

ACCEPTTE de verser une contribution de 1,20 € par habitant (35 137 habitants) au titre de l'année 2018, pour un montant total de **42 164 €** à la Mission Locale.

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 193 - 2018

Objet – **Associations**

Chantier école

Participation 2018

Monsieur le Président expose la proposition d'adhésion à l'association « Chantier école », réseau National des Entreprises Apprenantes dont le siège social est situé 15 Rue Martenot à Rennes.
Le montant de la cotisation 2018 s'élève à **380 €**.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association « Chantier École » et de verser la contribution correspondante d'un montant de **380 €**. Il précise que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.



Vu la demande de participation formulée par l'organisme,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'adhésion à l'association « Chantier École » ;

ACCEPTE de verser une contribution de **380 €** à l'association « Chantier École ».

PRECISE que le versement se fera en une seule fois après demande du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 194 - 2018

Objet – Finances

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018

Activités – location – vente Domaine de Boulet sis sur la commune de Feins

Considérant qu'au terme de l'article 7-7 « Tourisme » de l'arrêté préfectoral du 19/12/2017 relèvent des compétences facultatives, la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Considérant que le site du domaine du Boulet sis sur le territoire de la commune de Feins relève en conséquence du champ d'intervention de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné,

Le président propose de déterminer les tarifications liées aux diverses activités dispensées sur le site du domaine du Boulet.

Le site accueille, en effet, un large panel d'activités (loisirs nautiques, course d'orientation, VTT, loisirs pêches,...), propose une offre étoffée d'hébergement selon des formules variées allant de la location de chalet, mobilhome, caravane, emplacement tente,..... Des services de « cafétéria », « restauration », un service de location de matériel de pêche, de barnum, chapiteau, etc sont également à disposition des usagers. Le gestionnaire du site du domaine du Boulet assure en outre, la vente de matériel nautique et autres d'occasion (planche à voile, dériveur, VTT), la vente de licences FFV, de sentier d'interprétation, de cartes postales, etc.

Des cours, des stages (voile, pleine nature, des sorties nature, etc) sont également organisés et dispensés par des professionnels diplômés.

Pour l'ensemble de ces prestations, le président propose de fixer les tarifications selon l'annexe jointe intitulée « Domaine du Boulet » Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018.

Une distinction tarifaire est proposée selon divers critères :

- un tarif tenant compte du critère de résidence (distinction tarifaire entre résidents du territoire et non-résidents du territoire)
- des prix fixés en fonction de la nature de la prestation ou selon le produit vendu.
- des formules « abonnement »

Vu l'annexe jointe intitulée "Domaine du Boulet » Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018,



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE les tarifs applicables pour l'exploitation du site du « Domaine du Boulet » sis à Feins (35) tenant à la gestion du camping, ainsi que ceux liés aux activités nautiques, de plein air, de prêt de matériel, de location, de vente de matériels d'occasion, etc tels que mentionnés dans l'annexe jointe à la présente délibération. Cette tarification est applicable au 1^{er} janvier 2018.

PRECISE que les recettes seront imputées sur le Budget Annexe "Hébergements touristiques" du site de Boulet et sur le Budget Principal.

DONNE tout pouvoir au président pour exécuter la présente délibération.

N° 195 - 2018

Objet – **Finances**

Vente de matériel de boulangerie

Convention de cession

Du matériel de boulangerie vétuste et sans utilité pour les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, est entreposé dans le commerce de Feins, 2 Place de l'Eglise, 35440 Feins depuis plusieurs années.

Une annonce a été publiée sur le site de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné afin de vendre les équipements suivants :

- 1 diviseuse de marque « JAC »
- 1 façonneuse à pains « tregor ; mécapâte ; Merand »

Ces 2 équipements font partie d'un lot pour une valeur initiale de 30 550 €, intégralement amorti en 2016 (date d'entrée 2005). Ce lot a fait l'objet d'une réforme pour un montant de 3 461 € en 2010.

- 1 batteur mélangeur (pétrin) d'une valeur initiale de 7 000 €, intégralement amorti en 2014 (date d'entrée 2002)

Ces équipements ont été achetés en 2002 et 2005 et sont désormais amortis.

Monsieur Guillaume Rat a fait une offre de prix de rachat pour 700 € net (250,00 € net pour la diviseuse, 250 € net pour la façonneuse à pains et 200 € net pour le batteur mélangeur-pétrin). L'intéressé s'engage à récupérer les biens sur placé à ses frais et avec ces propres moyens dans un délai d'un mois.

Monsieur le Président propose d'autoriser la cession du matériel (1 diviseuse de marque « JAC » : pour 250 € net, 1 façonneuse à pains "tregor ; mécapâte Merand" pour 250 € net et 1 batteur mélangeur-pétrin pour 200 € net) à Monsieur Guillaume Rat pour un montant total de 700 € et de l'autoriser à signer la convention avec l'acheteur.



Vu notamment l'article L3211-18 CGPPP,

Vu le projet de convention de cession de matériel,

Vu l'instruction NOR INTB1501664J DU 27/03/2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, etc

Considérant qu'il convient de prononcer la réforme des différents matériels sus-visés et d'en autoriser la cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (5 abstentions : Mme MACE, M. DEWASMES, M. DESMIDT, Mme MESTRIES, M. MOYSAN)

AUTORISE Monsieur le Président à céder 1 diviseuse de marque « JAC », 1 façonneuse à pains « tregor ; mécapâte ; Merand et 1 batteur mélangeur-pétrin pour un montant total de 700 € net à Monsieur Guillaume Rat,

APPROUVE la convention de cession de matériel concernant la diviseuse, la façonneuse et le batteur mélangeur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Président à émettre le titre de recette d'un montant 700 € net à l'encontre de Monsieur Guillaume Rat, cette recette sera imputée au budget annexe commerces de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Ces 3 équipements feront l'objet d'une sortie d'inventaire et il sera procédé aux écritures comptables nécessaires.

N° 196 - 2018

Objet – Finances

Fonds de concours

Projet « Langouët 100 % circulaire » – Étude Cradle toi cradle

L'étude Cradle to Cradle (C2C) de la commune de Langouët pour son projet "Langouët 100 % circulaire" (en annexe) est terminée. Il avait été convenu au démarrage de cette étude, que la commune pourrait solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes, vu qu'elle rencontre les objectifs de la Communauté de Communes en matière de renouvellement urbain, de production de logements sociaux, de transition énergétique et d'économie circulaire.

La commune a transmis un état de dépenses réalisées (ci-annexé) à hauteur de 122 370 € HT et sollicite le Val d'Ille-Aubigné à hauteur de 25 000 € net.

Aujourd'hui la commune ne peut produire un état des recettes réalisées mais seulement prévisionnelles à hauteur de 70 000 € net soit un reste à charge prévisionnel de 52 370 €. HT. La commune s'est engagée formellement à ne solliciter et percevoir aucune autre subvention.

Le reste à charge minimal pour cette opération communale serait donc de 27 370 € HT et permet de justifier un fonds de concours de 25 000€ net.

Monsieur le Président propose de valider l'attribution de ce fonds de concours à la commune de Langouët.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 25 000 € net à la commune de Langouët au titre de l'étude Cradle to Cradle réalisée pour le projet « Langouët 100 % circulaire »,

PRÉCISE que la dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal, opération 0052 " fonds de concours aux communes" , article 2041412,

DONNE tout pouvoir au président pour exécuter la présente délibération.

N° 197/2018

Objet – Intercommunalité

Commission d'appel d'offres (CAO) marchés publics
Élection des membres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 043 / 2018 en date du 13 mars 2018 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO,

Considérant qu'outre le président, cette commission est composée de 5 membres du conseil communautaire élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

Une seule liste de candidature a été déposée auprès du président :

Liste A

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Yves Colombel	Gérard Bazin
Alain Fougé	Emmanuel Elore
Philippe Monnerie	Jean Le Gall
Jacques Richard	Alain Mori
Christian Roger	Yvon Taillard

L'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L. 2121-21 du CGCT).



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

ELIT

En tant que membres titulaires :

- Yves Colombel
- Alain Fougé
- Philippe Monnerie
- Jacques Richard
- Christian Roger

En tant que membre suppléants :

- Gérard Bazin
- Emmanuel Elore
- Jean Le Gall
- Alain Mori
- Yvon Taillard

 N° 198 - 2018

Objet – Intercommunalité

Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 35)

Transfert de compétence Éclairage Public : travaux et maintenance

1. Contexte

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné possède aujourd'hui un parc d'éclairage public plus conséquent avec l'extension de territoire et la prise de nouvelles compétences. Cela concerne particulièrement les zones d'activités mais aussi certains emplacements (haltes gares, aires de covoiturages, stade d'athlétisme, bâtiments d'entreprises et communautaires, commerces,...).

Une évaluation sommaire de ce parc a été conduite du 19 au 24 mars 2018 ; 572 points lumineux ont été identifiés. Une marge d'erreur est à considérer car il s'agit d'un inventaire basé sur les données connues à ce jour.

Au regard du nombre de points lumineux à gérer, il est nécessaire de considérer la mise en place d'une gestion de la maintenance préventive et curative. En effet, cette gestion nécessite une expertise, des compétences et équipements spécifiques.

2. Modalités techniques et financières

Depuis le 29 décembre 2014, les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) permettent aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre d'adhérer au syndicat en lui transférant une compétence optionnelle.

Dans le domaine de l'éclairage, les EPCI qui le souhaitent peuvent donc transférer au SDE 35 dans sa globalité (les items ci-dessous ne peuvent être pris indépendamment) :

- la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux,
- la maintenance de leurs installations et la gestion patrimoniale
- la cartographie associée.

Le comité syndical du SDE 35 réuni le 4 février 2015 a retenu les bases financières suivantes :

- maintenance de l'éclairage public et gestion patrimoniale financées par les EPCI sur la base d'un forfait de 22,4 € Net (tarifs 2018) par point lumineux ; ce qui comprend :

- Maintenance préventive des points lumineux (éclairages : réseaux, autonomes, sportifs,...)
- Dépannage et mise en sécurité
- Gestion des heures de fonctionnement
- Remplacement ponctuel du matériel
- Cartographie et suivi du patrimoine (le nouveau patrimoine sera référencé en classe A)
- Réponses aux DT/DICT (déclaration des réseaux et gestion sur le guichet unique)
- Suivi des dommages causés aux biens et aux tiers
- Suivi des projets des tiers
- Suivi des consignations et déconsignations (protocoles de sécurité)

- travaux d'éclairage financés par les EPCI à 80 % du montant HT pour les travaux d'investissement (le SDE35 récupérera la TVA) et 80 % du montant TTC pour les petits travaux de fonctionnement.

L'estimation des coûts concernant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a été effectuée en considérant une fourchette du fait de l'inventaire sommaire réalisé. En effet, un état des lieux précis sera mené par le SDE35 qui permettra par la suite d'avoir le compte exact de points lumineux.

	minimum	maximum
Nombre de points lumineux estimés	550	650
Montant total € net maintenance	12 320 € net	14 560 € net

Le transfert de cette compétence pourra s'effectuer de la manière suivante :

- Pour la première année si incomplète : pas de paiement des forfaits de maintenance par point lumineux toutefois le SDE35 s'engage à effectuer l'état des lieux et les dépannages d'urgence. La maintenance préventive ne sera pas mise en place au cours de cette année.

- Pour une année pleine : le paiement du forfait par point lumineux s'applique avec la prise en charge par le SDE35 de l'ensemble des prestations évoquées ci-dessus.

3. Modalités administratives et juridiques

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés (à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence).

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Dans le cadre de la prise de compétence développement économique par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, des zones d'activités sont mises à disposition par les communes. Le transfert de gestion de ces équipements d'éclairage publics sera formalisé par une convention tripartite entre les communes, le Val d'Ille-Aubigné et le SDE35.

Le retrait du SDE35 ne peut se faire que sous les conditions suivantes :

- prévenir un an à l'avance avant la fin du marché contracté par le SDE35 auprès de prestataires,
- avoir le consentement du comité syndical du SDE35,
- avoir le consentement des assemblées délibérantes (Val d'Ille-Aubigné et SDE 35) par délibérations concordantes.

Il n'y a pas de conditions autres mais il est prévu que le SDE35 revoit ses conditions de sortie dans les mois qui viennent.

Par ailleurs, Monsieur le Président présente au Conseil communautaire en annexe :

- les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée,
- les statuts du SDE 35,
- une information sur la compétence éclairage public.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014 approuvant les statuts du SDE35 ;

Vu la délibération n° COM_2015-02-04/02 du Comité syndical du SDE35 du 4 février 2015 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage par les EPCI ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

DÉCIDE le transfert au SDE35 de la compétence optionnelle éclairage public;

AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage au SDE35 ;

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget communautaire et donne mandat à Monsieur le Président pour régler les sommes dues au SDE35 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

N° 199 - 2018

Objet – Tourisme

Comité Régional de Tourisme de Bretagne
 Désignation d'un représentant

Le Comité Régional du Tourisme de Bretagne est une association régie par loi du 1er juillet 1901. Le CRT Bretagne a pour objet principal le développement et la promotion des activités touristiques de la région Bretagne. Ses actions sont conduites dans le cadre des axes stratégiques en matière de tourisme et modalités de mise en œuvre adoptés par le Conseil Régional. Ses domaines d'intervention et missions sont établis par voie de convention entre le Conseil Régional et lui-même.

Le Val d'Ille-Aubigné cotise au CRT Bretagne dans le cadre de la promotion de ses équipements touristiques (hébergements et loisirs).

Le 19 février dernier, l'Assemblée Générale Extraordinaire du CRT Bretagne a statué sur la modification des statuts de l'association. Désormais, toutes les communautés d'agglomération et communautés de communes de Bretagne sont membres de droit du Collège 1 ("Collectivités territoriales et opérateurs publics") de l'association. Pour information, l'association est composée de membres répartis en deux collèges :

- Les collectivités territoriales et leurs opérateurs touristiques (Collège 1)
- Les acteurs consulaires, privés et associatifs (Collège 2).

Il est donc nécessaire de désigner un-e représentant-e pour le Val d'Ille-Aubigné au sein du CRT Bretagne.

Monsieur le Président propose de nommer Ginette EON-MARCHIX comme représentante de la collectivité, dans le cadre de ses fonctions de Vice-Présidente en charge du tourisme.



Vu les statuts modifiés du comité régional du tourisme en date du 19 février 2018 portant notamment sur les modalités d'organisation de l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

DESIGNE Ginette EON-MARCHIX comme représentante de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au Comité régional de tourisme de Bretagne.

N° 200 - 2018

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 383-2017

Objet – Intercommunalité

Désignation des délégués au SMICTOM du Pays de Fougères

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 modifiant les statuts du SMICTOM du pays de Fougères en portant adhésion de Fougères agglomération.

Vu les statuts du SMICTOM du Pays de Fougères, pour lequel le Val d'Ille-Aubigné adhère par représentation-substitution pour la commune de Sens-de-Bretagne,

Il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués du Val d'Ille-Aubigné, en vue de l'installation du nouveau bureau/comité syndical.

Vu la délibération N° 2017-07-04 du conseil municipal du 5 septembre 2017 de la commune de SENS-DE-BRETAGNE,

SMICTOM du Pays de Fougères (1 titulaire et 1 suppléant)

Sens-de-Bretagne : Yannick Leconte (titulaire) – Bernard Louapre (suppléant)

Monsieur le Président propose de désigner les représentants du Val d'Ille - Aubigné au SMICTOM du Pays de Fougères.



Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité de syndicat mixte et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

Considérant la proposition de la commune de Sens-de-Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Val d'Ille - Aubigné au SMICTOM du Pays de Fougères, tel que ci-dessous :

SMICTOM du Pays de Fougères (1 titulaire et 1 suppléant)

Sens-de-Bretagne : Yannick Leconte (titulaire) – Bernard Louapre (suppléant)

N° 201/ 2018

Objet – Environnement

Programme des plantations libres

Modification des aides pour les exploitants agricoles, collectivités et associations

Par délibération n°166/2016, n°167/2016 et n°168/2016 , le conseil communautaire a validé l'attribution d'une aide plafonnée à 200 € TTC pour les particuliers, exploitants agricole, collectivités et associations dans le cadre du maintien et de la restauration du bocage.

Cette aide concerne des projets de plantation et de restauration de haies bocagères (minimum 100ml) et de bosquets (maximum 5000m²), non éligibles à Breizh Bocage, elle finance 100% de l'achat des plants forestiers.

Par délibération 009 / 2018, le conseil communautaire a validé l'augmentation du plafond de l'aide attribuée aux particuliers, à 500€ TTC.

Monsieur le Président propose de valider l'augmentation du plafond des aides attribuées aux exploitants agricoles, collectivités et associations dans le cadre du maintien et de la restauration du bocage, **à 500€ TTC.**



Vu les crédits budgétaires inscrits au BP 2018 et notamment à l'article 6574,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE l'augmentation du plafond de l'aide attribuée aux exploitants agricoles, collectivités et associations dans le cadre du maintien et de la restauration du bocage, de 300€ TTC. L'aide maximale attribuable, sous conditions, est donc portée à 500 € TTC.

DÉCIDE de l'attribution des aides dans la limite du budget prévisionnel d'un montant de 2 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 202 - 2018

Objet – Environnement

Frelons asiatiques

Convention avec la FGDON 35

Monsieur le Président propose de poursuivre la lutte contre les frelons asiatiques menée depuis 2015 sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné dans les mêmes conditions que 2017, soit une prise en charge de 100% des frais d'enlèvement des nids de frelons asiatiques. D'après les résultats de 2016 et 2017, on estime, qu'en 2018, 250 nids de frelons asiatiques seront traités sur le territoire, soit un budget estimatif haut de 24 000€ (conditions climatiques de 2017 très défavorable pour les frelons asiatiques).

Année	2016 Réal	2017 Réal	2018 Prévisionnel
Nombre de nids	VI : 134 PA : 111	142	250
Dépenses (TTC)	VI (100%) : 11 336,42€ PA (30%) : 3 300€	13 954,20 €	24 000 €

Il est proposé d'organiser la campagne d'enlèvement des nids comme en 2017, en conventionnant avec la FGDON35, organisme à vocation sanitaire en charge de l'animation du programme de lutte contre les frelons asiatiques sur le département d'Ille et Vilaine.

Dans le cadre de cette convention, la FGDON35 s'engage notamment à gérer la plateforme d'appel des particuliers et collectivités du territoire et à faire le lien entre les demandeurs et les structures agréées pour intervenir sur le territoire Val d'Ille – Aubigné. La communauté de communes s'engage, quant à elle, à prendre en charge financièrement l'enlèvement de 250 nids de frelons asiatiques pour un montant total de 24000 € TTC (sous condition que les demandeurs passent par la plateforme de la FGDON35 pour commander l'enlèvement)

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ne prend pas en charge (ni directement ni en remboursement de facture) des enlèvements commandés directement aux entreprises par le demandeur.

D'autre part, dans ce cadre, il est proposé à chaque collectivité de choisir 3 à 4 entreprises, dans la liste des 9 entreprises agréées en Ille et Vilaine, entreprises qui seront contactées par la FGDON35 pour les enlèvements.

Il est proposé de sélectionner les entreprises suivantes pour intervenir sur le territoire :

- 35 Assainissement,
- Emeraude ramonage,
- HCE
- Hynera Environnement.

Ce choix est proposé par rapport aux tarifs de ces 4 entreprises et à leur historique sur leur territoire (35 Assainissement ayant travaillé sur l'ex-Val d'Ille, HCE et Hynera étant majoritairement intervenus sur l'ex-Pays d'Aubigné et Emeraude Ramonage étant une nouvelle entreprise pouvant intervenir sur le territoire et dont les tarifs sont très intéressants).

Prestataires	Commune	TARIFS T.T.C. préférentiels			Observations
		NP *	nids inf 15m	nids sup 15m	
35 ASSAINISSEMENT	Rennes	74	100	150	Hauteur maxi : 25m
EMERAUDE RAMONAGE DESINSECTISATION	Miniac Morvan	50	90	150	Hauteur maxi : 35m
HCE	Tremblay	60	96	132	Hauteur maxi : 30m
HYNERA ENVIRONNEMENT	Bruz	84	104,72	168	Hauteur maxi : 35m

Monsieur le Président propose de valider :

- le budget prévisionnel maximum de 24 000 €, imputé au budget principal
- la signature de la convention de partenariat avec la FGDON35
- la liste des 4 entreprises étant habilitées à intervenir sur le territoire : 35 Assainissement, Beaulieu, HCE et Hynera.



Vu les crédits inscrits au budget principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la prise en charge financière totale des destructions de nids de frelons asiatiques actifs pour la période du 1^{er} mai 2018 au 1^{er} décembre 2018 inclus sous réserve que les conditions définies dans la convention de partenariat soient respectées et dans la limite de l'enlèvement de 250 nids de frelons asiatiques pour un montant total de 24 000 € TTC,

VALIDE la liste des entreprises choisies pour intervenir sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné dans l'enlèvement des nids de frelons asiatiques pris en charge financièrement par la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la FGDON35, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° 203/2018

Objet – **Personnel**

Règlement interne

Actualisation des autorisations d'absence

L'article 24 du règlement intérieur des services traite des autorisations spéciales d'absence (ASA). Ces ASA ont été calquées sur ce que propose à titre indicatif le comité technique départemental. Il s'avère que une ou plusieurs ASA

n'ont pas été reprises dans le règlement intérieur et que le Comité Technique Départemental placé auprès du CDG 35 a mis à jour cette liste (circulaire du 7/02/2018).

Le bureau communautaire préconise les modifications suivantes :

Pour évènements familiaux

OBJET	CCVIA – Réglement actuel	Proposition du CTD (7/02/2018)	Pour information Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)	Nouvelle proposition
	Nombre de jours ouverts par évènement	Nombre de jours ouverts par évènement		Nombre de jours ouverts par évènement
Décès				
Autre ascendant ou descendant : d'un grand- parent, d'un arrière-grand- parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit-enfant	Non mentionné	2 jours		2 jours
d'un collègue	Non mentionné	Durée des obsèques et délais de route		Durée des obsèques et délais de route
Maladie avec hospitalisation (48 h minimum d'hospitalisation)				
d'un grand-parent	non mentionnée	1 jour (fractionnable en ½ j)		
Déménagement				
Déménagement	3 jours	1 jour		1 jour

Pour évènements de la vie courante

OBJET	CCVIA – Réglement actuel	Proposition du CTD (7/02/2018)	Pour information Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 (Loi travail)	Nouvelle proposition
	Nombre de jours ouverts par évènement	Nombre de jours ouverts par évènement		Nombre de jours ouverts par évènement
Don de plaquettes	non mentionné	Au choix de l'autorité territoriale		1 heure – quelque soit le lieu du don
Don d'organes	non mentionné	Au choix de l'autorité territoriale		non repris car hospitalisation obligatoire
Rentrée scolaire	Accordée jusqu'à l'admission en	Au choix de l'autorité territoriale		inchangé

Parents d'élèves	6ème – 1 heure correspondant à l'heure de rentrée non mentionné	Aménagement des horaires le jour de la rentrée scolaire jusqu'à la 6ème – temps à récupérer Durée de la réunion (sous réserve de nécessité de service)		Durée de la réunion (si l'autre parent ne peut s'y rendre)
Concours et examens	admissibilité : 1 jour admission : 1 jour préparation à l'admission : 2 jours (1 fois par année civile)	Les jours (ou demi-journées) d'épreuves (sous réserve de nécessité de service)		inchangé

Ces propositions d'évolution ont été soumises pour avis au comité technique du Val d'Ille-Aubigné, lors de sa réunion du 22 mars 2018.

Pour rappel :

- Les ASA sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du président.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...),

Monsieur le Président propose de valider l'évolution de ces autorisations spéciales d'absence.



Vu l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis rendu par le comité technique de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en date du 22 mars 2018,

Considérant l'obligation pour l'administration de motiver en fait et en droit les décisions défavorables conformément au code des relations entre le public et l'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

VALIDE les autorisations d'absences suivantes pour événement de la vie courante ou familiale ou professionnelle des agents :

	Objet	Nombre de jours ouvrés	Justificatif à produire
Mariage / PACS	<ul style="list-style-type: none"> - de l'agent - d'un enfant - d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge - d'un frère, d'un sœur - d'un neveu, d'une nièce (coté direct agent) - d'un oncle, d'une tante (coté direct agent) - d'un beau-parent (parents du conjoint) - d'un beau-frère, d'une belle-sœur 	<ul style="list-style-type: none"> 5 jours 3 jours 1 jour 2 jours 1 jour 1 jour 1 jour 1 jour 	Certificat de mariage à produire ou attestation de PACS
Décès / obsèques	<ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (mariage, PACS, vie maritale) - d'un enfant - d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge - d'un frère, d'un sœur, d'un beau-parent (parents du conjoint) - d'un neveu, d'une nièce (coté direct agent) - d'un oncle, d'une tante (coté direct agent) - d'un beau-frère, d'une belle-sœur - d'un grand parent d'un arrière-grand- parent de l'agent - d'un petit-enfant et d'un arrière-petit-enfant - d'un collègue 	<ul style="list-style-type: none"> 5 jours 5 jours 4 jours 2 jours 1 jour 1 jour 1 jour 2 jours 2 jours durée des obsèques et délais de route 	Certificat de décès
Maladie grave ou urgence nécessitant l'hospitalisation de la personne concernée (48h minimum d'hospitalisation)	- conjoint - enfant à charge <i>(pour les enfants de moins de 16 ans : jours cumulables avec ceux octroyés dans le cadre de la circulaire ministérielle du 20/07/1982)</i>	5 jours fractionnables en 1/2 journée	Justificatif médical précisant la durée d'hospitalisation
	- père, mère, beau-parent ayant eu l'agent à sa charge charge - d'un grand-parent	3 jours fractionnables en 1/2 journée 1 jour fractionnable en 1/2 journée	
Naissance ou adoption		3 jours pris dans les 15 jours entourant l'événement (la durée n'est ni allongée, ni multipliée en cas de naissance ou d'adoption multiple)	<ul style="list-style-type: none"> - acte de naissance - titre de placement par le service d'aide sociale, visa par le ministère des Affaires étrangères présumant de l'adoption ou agrément

Garde d'enfant <i>Circulaire FP n°1475 du 20/07/1982</i>	enfant malade jusqu'à 16 ans (sans limite pour les enfants handicapés ou pour assurer momentanément la garde (fermeture établissement scolaire, crèche, indisponibilité assistante maternelle) <u>possibilité pour le suivi médical particulier d'un enfant handicapé uniquement</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants.- décompte à la demie journée (selon horaires habituels)	- Certificat médical ou attestation de l'établissement
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.		2 jours	
Rentrée scolaire	Accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème	1 heure (correspondant à l'heure de rentrée scolaire)	Certificat de scolarité
Parents d'élèves		Durée de la réunion (si l'autre parent ne peut s'y rendre)	Convocation réunion
Don du sang		1 heure - quel que soit le lieu du don	Justificatif du don
Don de plaquettes		1 heure - quel que soit le lieu du don	Justificatif du don
Déménagement		1 jour	Justificatif de changement de domicile

Pour concours et examens professionnels

Elles concernent uniquement les concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale et sont accordées quels que soient la durée et le lieu des épreuves.

Épreuves	Nombre de jours ouvrés	Modalités	Justificatif
Admissibilité	1 j	1 fois par année civile	Attestation de présence
Admission	1 j		
Préparation à l'admission	2 j		

PRECISE qu'elles prendront effet à compter du 10 avril 2018,

PRECISE qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

N° 204/2018

Objet – Personnel

Prolongation d'un recrutement contractuel sur un emploi permanent Cat B

Par délibération n°256 /2017 du 11 avril 2017 et dans le cadre de l'extension de périmètre et de la réorganisation des services, le conseil communautaire avait décidé de créer un poste permanent sur le grade de rédacteur pour les fonctions de chargé de mission PLUI et foncier à compter du 1er mai 2017 à temps complet et avait validé le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le cadre de l'article 3-2, à compter du 1er mai 2017, pour une durée d'un an.

Considérant les missions dans le domaine de l'urbanisme et des questions foncières à poursuivre et la continuité de service à assurer, Monsieur le Président propose de renouveler cet engagement contractuel pour une durée maximale d'un an selon les mêmes conditions.



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée , portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment dans son article 3-2;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;

Vu les crédits inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement;

Considérant les besoins de continuité du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE de prolonger l'engagement contractuel sur le poste de chargé de mission PLUI et foncier pour un an à partir du 1^{er} mai 2018 jusqu'au 30 avril 2019 inclus à temps complet,

PRECISE que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'échelon 2 de la grille de rédacteur , soit IB 373 IM 344, complétée du régime indemnitaire lié à son grade de référence, soit 250 € bruts mensuels, du supplément familial de traitement le cas échéant et de l'attribution de tickets restaurant

N° 205/2018

Objet – Personnel

Augmentation du temps de travail de l'agent en charge de l'animation de l'Épicerie solidaire

Modification du tableau des effectifs

L'épicerie solidaire est ouverte aux bénéficiaires le mardi après midi, rue de la poste à Montreuil le Gast. A l'origine du projet, la capacité d'accueil était de 30 bénéficiaires simultanément. Une affluence de demandes au cours de l'année 2015 a nécessité le réajustement du nombre de personnes afin de permettre un accès possible maximum de 35 bénéficiaires atteint à ce jour.

Le fonctionnement de l'épicerie solidaire repose sur l'activité d'un binôme composé d'une assistante socio-éducative principale (21h/semaine), et d'une assistante contractuelle (20h/semaine).

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, la souhait des gestionnaires du service fut d'instruire des demandes de l'ex Communauté de communes du Pays d'Aubigné sans modification de l'organisation (sur la base d'une demi-journée d'ouverture). Or, il est constaté une augmentation progressive du nombre de demandes d'habitants de l'est du territoire. Pour répondre à cette augmentation une réorganisation du service est devenue nécessaire (amplitude d'ouverture, moyen itinérant) en adéquation avec les besoins de tous les usagers potentiels des 19 communes.

Cette hypothèse induirait une augmentation de 4 heures du temps de travail de l'assistante socio-éducative principale, soit une évolution horaire de 21 heures à 25 heures hebdomadaires.

Cette évolution du temps de travail de l'agent a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique lors de sa réunion du 22 mars 2018.

Monsieur le Président propose d'augmenter le temps de travail de cet agent à hauteur de 25 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2018.



Considérant que les besoins du service nécessitent de porter le temps de travail de l'agent en charge de l'animation de l'épicerie solidaire de 21 heures à 25 heures hebdomadaires,

Considérant que l'agent a accepté de porter son temps de travail à 25 heures hebdomadaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 108,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 et notamment son article 6,

Vu l'avis favorable du comité technique local en date du 22 mars 2018,

Vu les crédits inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement,

Vu le tableau des effectifs de l'établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

VALIDE l'augmentation du temps de travail à hauteur de 25 heures hebdomadaires de l'agent en charge de l'animation de l'épicerie solidaire à compter du 1^{er} juin 2018.

MODIFIE de tableau des effectif en conséquences : suppression du poste d'assistant socio-éducatif principal à temps incomplet (21h/35^{ème}) créé par délibération du conseil communautaire du 1^{er} mars 2016, et création du poste d'assistant socio-éducatif principal à temps incomplet (25h/35^{ème}),

PRECISE que le traitement de base et le régime indemnitaire seront calculés sur la base de 25 heures hebdomadaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 206/2018

Objet – Personnel

Service Petite Enfance

Modification du tableau des effectifs

De façon à parer aux absences des agents du service Petite enfance (maladie, enfant malade, demandes de temps partiel, etc...) et dans le souci de respecter les taux d'encadrement en vigueur, le bureau communautaire préconise le passage à temps complet de 4 agents contractuels de droit public, de manière pérenne. Jusqu'à présent, ces agents ont exercé leurs missions à temps plein, soit par la réalisation d'heures complémentaires, soit par le biais d'avenants temporaires à leurs CDI de droit public (délibérations n°389/2017 et n°49/2018).

Les postes concernés sont les suivants :

1 agent contractuel sur le grade d'agent social principal 2ème classe : 30/35ème

1 agent contractuel sur le grade d'agent social principal 2ème classe : 20/35ème

1 agent contractuel sur le grade d'agent social principal 2ème classe : 31,5/35ème

1 agent contractuel sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe : 20/35ème

Il a été présenté au Comité Technique local une augmentation du temps de travail à compter du 1^{er} mai 2018 selon les modalités suivantes :

1 agent contractuel sur le grade d'agent social principal 2ème classe : de 30/35ème à 35/35ème

1 agent contractuel sur le grade d'agent social principal 2ème classe : de 20/35ème à 35/35ème

1 agent contractuel sur le grade d'agent social principal 2ème classe : de 31,5/35ème à 35/35ème

1 agent contractuel sur le grade d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe : de 20/35ème à 35/35ème

Son avis favorable a été recueilli lors de sa réunion du 22 mars 2018.

En accord avec les agents concernés, Monsieur le Président propose de modifier le temps de travail des quatre agents en contrat à durée indéterminée de droit public ainsi qu'il est précisé ci-dessus et de l'autoriser à signer les avenants correspondants.



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le code du travail, et notamment son article 1224,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;

Vu les crédits inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement;

Considérant les besoins de continuité du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE du passage à temps complet de 4 agents contractuels du service petite enfance à compter du 1^{er} mai 2018.

AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants.

N° 207 - 2018

Objet – Habitat

Projet DULCE (DUrabilité et Cohérence des actions visant le changement de comportement et pertinence des différentes Echelles d'actions et d'analyse)
Instrumentation de logements pour un suivi énergétique et de confort

Pour rappel, le projet DULCE poursuit un double objectif, scientifique et opérationnel en s'intéressant au changement des pratiques énergétiques et plus globalement aux changements des modes de vie attendus dans le cadre des transitions écologique et énergétique et en interrogeant les conditions de leur pérennité.

En s'appuyant sur une expérimentation menée en 2013-2014 sur le territoire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, partenaire du projet, et sur de nouvelles expérimentations à l'échelle du territoire, DULCE explore ces problématiques. La recherche se veut pluridisciplinaire, Psychologie, Sociologie, Sciences de l'Éducation et Sciences de l'ingénieur, et associe étroitement le territoire qui est partie prenante dans la construction des dispositifs déployés en phase expérimentale.

Cette phase expérimentale comporte notamment l'instrumentation de plusieurs dizaines de logements sur le territoire de la Communauté de communes. Cette instrumentation concerne les consommations énergétiques et le confort des logements et permettra d'avoir des indicateurs quantitatifs des pratiques énergétiques. Le présent cahier des charges a donc pour but de spécifier les besoins liés à cette instrumentation.

L'analyse technique a été réalisée en lien avec M. Raphael Salvazet, ingénieur en charge du volet technique dans le programme DULCE.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation :

- EnRVie
- EURL Ellouet Grégory
- Wi6Labs-NKEWattEco

Échelle de notation technique utilisée :

Critères d'évaluation		% dans la note finale
1	Respect des fonctionnalités de la solution	40 %
2	Respect des services et prestations	30 %
3	Ressources & Compétences	25 %
4	Qualité du dossier technique	5 %
Chaque critère d'évaluation comporte plusieurs items notés de 0 à 3		
Nombre de points		Signification
0		Insuffisant
1		Moyen
2		Bon
3		Très bon
		Formule de calcul de la note finale:
		= 0,4*Moyenne des points des items du critère 1 + 0,3*Moyenne des points des items du critère 2 + 0,25*Moyenne des points des items du critère 3 + 0,05*Moyenne des points des items du critère 4

Suite à l'analyse des offres, l'entreprise Ellouet Grégory obtient la meilleure note.

Critères d'évaluation	EURL Ellouet Grégory
Respect des fonctionnalités de la solution (40% de la note finale)	2,2
Respect des services et prestations (30% de la note finale)	2,6
Ressources & Compétences (20% de la note finale)	1,5
Qualité du dossier technique (10% de la note finale)	2,5
Note finale (sur 3)	2,15
Commentaire général	- Solution Open source, flexible et peu cher mais potentiellement moins robuste (raspberryPi) - Peu de ressources (2 personnes uniquement) et assez peu de références - n'aborde pas la maintenance durant l'expérimentation

	Pourcentage du critère (%)		EURL Ellouet Grégory
Solution Technique, facilité de mise en œuvre	30		71,66
Expérience et qualification	30		65,00
Prix	40		100,00
			81,00
		Classement	1

Le coût proposé pour l'équipement maximal d'un seul foyer est de 855 € TTC.

Le montant prévu dans le programme pour cette opération d'instrumentation était de 50.000 € (Subvention Région de 20000 € et ADEME de 2444 €). L'objectif initial de l'étude était d'équiper entre 55 et 70 foyers.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de l'EURL Ellouet Gregory pour un montant maximal de 51 300€ TTC, calculé sur la base du montant unitaire maximal de 855€ TTC pour un nombre de foyers de 60.



Vu l'ordonnance_n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de 855€ TTC/foyer de l'EURL Ellouet Gregory pour l'instrumentation de logements pour un suivi énergétique et de confort dans la cadre du projet DULCE,

FIXE le nombre de foyer à équiper à 60. L'enveloppe maximale dédiée à l'instrumentation des logements représente un montant global de 51 300 TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Compte -rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire.

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

La délégation du conseil au Président couvre les marchés inférieurs à 25 000 € HT.
Ce compte-rendu n'indique que les marchés supérieurs à 1 000 € HT.

Pôle technique:

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC	Service en charge
25/01/2018	Ille-et-Développement	Entretien Ecoparc Zone humide 2018 – Interventions du 26 janvier au 2 février 2018	2 175,00 €	2 175,00 €	Maintenance Patrimoine
02/02/2018	Breizh Géo Immo – BGM Géomètre	Bornages des limites de la nouvelle voie ZA La Bourdonnais à LA MEZIERE	1 790,00 €	2 148,00 €	Travaux
05/02/2018	Office Dépôt ST GREGOIRE	Mobilier Pôle Technique	1 808,55 €	2 205,06 €	Pôle technique
23/02/2018	Norémat	Pièces Optima -John Deere	1 663,27 €	1 995,92 €	Voirie
23/02/2018	HILIADE	Pièces pour les tracteurs John Deere	1 961,44 €	2 353,73 €	Voirie
23/02/2018	Propulsion sailing	Pièces (poulies, barres, drisses, etc.)	1 302,36 €	1 562,81 €	Domaine de boulet
13/03/2018	Gama 29	Commande groupée de produits d'entretien (pour 6 mois)	1 385,87 €	1 663,04 €	Pôle technique
13/03/2018	Norémat	Usure des pièces de l'épareuse ROUSSEAU	1 129,37 €	1 355,24 €	Voirie
13/03/2018	Norémat	Machine en panne depuis décembre 2017 – Pollution huile, nettoyage machine + Télescopique : réparé en 2017 (déjà cassé) – Proposition échange standard	4 503,15 €	5 403,78 €	Voirie
13/03/2018	Monsifrot à MARCILLE-RAOUL	Mitigeurs gelés au Domaine du Boulet	1 545,36 €	1 854,43 €	Domaine de boulet
26/03/2018	Alter Buro	Fournitures de bureau pour le Pôle Technique (hors Domaine du Boulet) et le Pôle Eau-Assainissement	1 318,47 €	1 582,16 €	Pôle technique
26/03/2018	Alter Buro	Commande fournitures administratives	1 180,00 €	1 416,00 €	Domaine de boulet